

**INVESTISSEMENTS FÉDÉRAUX RÉCENTS
DANS L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET LA FORMATION**

Chantal Collin
Division des affaires politiques et sociales

Kevin B. Kerr
Division de l'économie

Le 6 septembre 2006

Le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, il assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les analystes peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

**THIS DOCUMENT IS ALSO
PUBLISHED IN ENGLISH**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
EMPRUNT ÉTUDIANT ET AIDE À LA RÉDUCTION DE LA DETTE	2
A. Programme canadien de prêts aux étudiants	3
1. Aide au remboursement des prêts d'études	5
B. Régimes d'encouragement à l'éducation permanente	6
SUBVENTIONS, BOURSES D'ÉTUDES ET AUTRES PAIEMENTS DE SOUTIEN DU REVENU	7
A. Subventions canadiennes pour études	8
B. Subvention canadienne pour l'accès aux études	9
C. Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire	10
D. Bourses d'études supérieures du Canada	11
E. Programme de soutien aux étudiants autochtones du niveau postsecondaire	12
1. Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	12
2. Bourses d'études postsecondaires pour les Autochtones du Canada	14
F. Développement des compétences	14
1. Ententes sur le développement du marché du travail	15
2. Stratégie de développement des ressources humaines autochtones et Partenariats pour les compétences et l'emploi des Autochtones	16
3. Ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées et Fonds d'intégration	18

MESURES POUR PROMOUVOIR L'ÉPARGNE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET DE FORMATION	19
A. Régimes enregistrés d'épargne-études et subventions.....	19
B. Bon d'études canadien	20
MESURES FISCALES.....	20
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	23
A. Fondation canadienne pour l'innovation	23
B. Conseils subventionnaires fédéraux.....	24
C. Programme des chaires de recherche du Canada.....	25
D. Coûts indirects de la recherche	26
E. Transfert canadien en matière de programmes sociaux.....	26
EMPLOI ÉTUDIANT	28
CONCLUSION.....	29
ANNEXES	
ANNEXE 1 : PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR SOUTENIR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET LA FORMATION, 1996-2006	
ANNEXE 2 : MESURES FISCALES FÉDÉRALES RELATIVES À L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET À LA FORMATION	



CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

INVESTISSEMENTS FÉDÉRAUX RÉCENTS DANS L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET LA FORMATION

INTRODUCTION

S'il est vrai que la population canadienne est l'une des plus instruites du monde⁽¹⁾, nombre d'observateurs sont tout de même d'avis qu'il faut améliorer l'éducation supérieure et la formation au pays en vue d'accroître les perspectives économiques à long terme et le bien-être des Canadiens. En 2000, un groupe fédéral d'experts sur les compétences a recommandé d'accroître la capacité des universités et collèges canadiens à effectuer de la recherche fondamentale et appliquée de haut niveau, de permettre aux établissements postsecondaires de mieux satisfaire aux besoins des étudiants et des employeurs en matière de compétences, d'améliorer les compétences de la main-d'œuvre en place et de rendre l'éducation permanente accessible à tous les Canadiens⁽²⁾. Durant le Sommet national sur l'innovation et l'apprentissage de novembre 2002, les participants ont demandé un rajustement de l'aide financière, en réponse aux nouveaux besoins des étudiants de niveau postsecondaire, et un renforcement de la capacité du système d'enseignement postsecondaire canadien. Ils ont également recommandé d'offrir des mesures incitatives et des programmes aux particuliers et aux organismes en vue d'améliorer la formation par secteur, dont la formation des apprentis⁽³⁾.

Dans la dernière moitié des années 1990, la situation budgétaire du gouvernement fédéral s'est grandement améliorée, ce qui a donné aux décideurs la possibilité de se rallier à l'opinion très répandue voulant qu'une main-d'œuvre qualifiée soit nécessaire à l'augmentation

(1) En 2003, parmi les pays de l'OCDE, le Canada avait le plus haut pourcentage de particuliers de 25 à 64 ans ayant fait des études supérieures (c.-à.-d. postsecondaires) complètes. Plus de 50 p. 100 de sa population de 25 à 34 ans avait terminé un programme d'études universitaires ou collégiales (voir OCDE, *Regards sur l'éducation : les indicateurs de l'OCDE 2005*, 2005).

(2) Conseil consultatif des sciences et de la technologie du premier ministre, *Viser plus haut : Compétences et esprit d'entreprise dans l'économie du savoir*, Rapport du Groupe d'experts sur les compétences, 2000.

(3) Gouvernement du Canada, *Sommet national sur l'innovation et l'apprentissage – Sommaire*, Ottawa, 2002.

de la productivité et du niveau de vie. Depuis 1998, d'un budget à l'autre, le gouvernement affecte de nouvelles ressources, parfois importantes, à l'éducation supérieure et à la formation⁽⁴⁾.

Le présent document offre un aperçu des récentes dépenses fédérales engagées pour des initiatives visant à promouvoir les investissements dans l'éducation supérieure et la formation, dont le soutien financier direct ou indirect à des particuliers et l'affectation de fonds à l'infrastructure et au renforcement des capacités dans le secteur canadien de l'enseignement supérieur⁽⁵⁾. Selon les données présentées ici, la vaste majorité du soutien fédéral attribué à l'enseignement supérieur depuis l'instauration de la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances (budget de février 1998) vise l'enseignement formel, surtout universitaire. En 2004-2005, le gouvernement fédéral a investi plus de 12 milliards de dollars dans l'éducation postsecondaire et la formation, soit environ 60 p. 100 de plus qu'en 1997-1998. Durant cette période, les dépenses en éducation postsecondaire et en formation ont augmenté en moyenne de 8,5 p. 100 par an, soit approximativement d'un point de pourcentage de plus que le taux de croissance des dépenses budgétaires fédérales.

EMPRUNT ÉTUDIANT ET AIDE À LA RÉDUCTION DE LA DETTE

Soucieux de corriger les imperfections du marché financier et de profiter des bienfaits sociaux des investissements dans l'éducation postsecondaire, le gouvernement fédéral accorde une aide financière aux étudiants depuis plusieurs décennies⁽⁶⁾. À cet égard, le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) constitue l'initiative fédérale la plus connue et utilisée.

(4) Voir à l'annexe 1 un relevé détaillé des initiatives budgétaires lancées entre 1996 et 2006 à l'appui de l'éducation supérieure et de la formation.

(5) Bien que les auteurs du présent document aient tenté d'être aussi minutieux que possible, les données sur les dépenses étaient parfois restreintes ou non disponibles. Par exemple, le ministère de la Défense nationale offre un large éventail d'initiatives militaires et civiles de perfectionnement professionnel et d'apprentissage (Académie canadienne de la Défense, Collège militaire royal du Canada, Réseau d'apprentissage de la Défense, etc.), mais les renseignements sur les dépenses touchant ces mesures ne sont pas facilement accessibles. Il n'a pas non plus été possible de préciser les dépenses allouées aux enfants des anciens combattants décédés, qui ont droit à une aide à l'éducation en vertu de la *Loi sur l'aide en matière d'éducation aux enfants des anciens combattants décédés*. De plus, ce document ne fait pas état des dépenses engagées pour la formation, le perfectionnement et l'apprentissage (y compris les cours de langue) des fonctionnaires fédéraux.

(6) Sans l'intervention du secteur public, la plupart des étudiants seraient incapables d'emprunter de l'argent pour financer leurs études, car les établissements de crédit du secteur privé ne prennent pas les gains futurs en garantie.

A. Programme canadien de prêts aux étudiants⁽⁷⁾

Dans le cadre d'activités directes de financement⁽⁸⁾, le gouvernement fédéral consent actuellement des prêts aux étudiants à temps plein et à temps partiel qui peuvent faire la preuve de leurs besoins financiers dans l'ensemble des provinces et territoires, à l'exception du Québec, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut⁽⁹⁾. Dès l'année de prêt 2005-2006 (d'août 2005 à juillet 2006), le gouvernement fédéral prêtera à un étudiant à temps plein jusqu'à 60 p. 100 de ses besoins estimatifs, soit un maximum de 210 \$ par semaine d'étude. Cette somme équivaut à une hausse de la capacité d'emprunt de 1 530 \$ pour une année scolaire de 34 semaines, par rapport à la limite de prêt en vigueur avant le budget de 2004. Par suite des changements mis en œuvre durant l'année de prêt 2005-2006, les coûts liés à l'informatique ont été inclus dans l'allocation de 3 000 \$ pour l'achat de livres et de fournitures, tandis que la contribution parentale attendue des familles à revenu moyen a été réduite. Ce dernier changement élargit l'accès aux prêts pour les étudiants issus de familles dont le revenu se situe entre 60 000 \$ et 100 000 \$⁽¹⁰⁾.

Les étudiants peuvent également emprunter dans le cadre de programmes provinciaux et territoriaux. Actuellement, quatre provinces – Terre-Neuve-et-Labrador, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et la Saskatchewan – ont harmonisé leurs programmes de prêts d'études avec le PCPE pour instaurer le principe « un étudiant – un prêt ».

Les contribuables paient les intérêts du PCPE pour les étudiants à temps plein. Pour autant qu'ils demeurent admissibles, les étudiants qui fréquentent à temps plein un

(7) Pour de plus amples renseignements, voir Tim Riordan Raaflaub, *Programme canadien de prêts aux étudiants*, PRB 03-43F, Ottawa, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, révisé le 11 janvier 2006.

(8) Le PCPE est présentement géré par deux fournisseurs de services – Edulinx et BDP Business Data Services Ltd. – qui fonctionnent sous le nom de Centre de service national de prêts aux étudiants. Le portefeuille de prêts du PCPE est réparti entre les établissements d'enseignement du secteur public et ceux du secteur privé, afin de permettre à chaque fournisseur d'adapter ses services aux besoins des clients. Edulinx offre des services aux étudiants emprunteurs qui fréquentent des établissements publics.

(9) Les programmes indépendants de prêts aux étudiants gérés par le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut reçoivent des paiements compensatoires annuels du gouvernement fédéral.

(10) Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, *Rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants au 31 juillet 2004*, 2005, p. 45.

établissement d'enseignement postsecondaire peuvent recevoir, au cours de leur vie, une aide financière d'au plus 340 semaines (520 semaines pour les étudiants ayant une incapacité permanente). Ceux qui entreprennent des études de doctorat pourront bénéficier d'une période supplémentaire de 60 semaines. D'autre part, les étudiants à temps partiel peuvent emprunter une somme cumulative de 4 000 \$ (principal et intérêts); ils assument le paiement des intérêts sur leurs prêts (bonification d'intérêts pendant les études). Tant les étudiants à temps plein que ceux à temps partiel doivent commencer à rembourser leurs prêts six mois après avoir terminé leurs études.

Durant l'année de prêt 2003-2004 (d'août 2003 à juillet 2004), année pour laquelle on dispose des données les plus récentes, environ 1,65 milliard de dollars ont été prêtés à des étudiants à temps plein et à temps partiel dans le cadre du PCPE. Au total, 343 000 étudiants ont bénéficié du programme, dont moins de 1 p. 100 (2 797 étudiants) étaient inscrits à temps partiel. Le nombre total d'emprunteurs du PCPE en 2003-2004 est comparable à celui de 1997-1998, malgré quelques variations durant la période intermédiaire, comme l'illustre le tableau 1.

Au cours de l'année financière 2003-2004, les intérêts sur les prêts du PCPE ont coûté 178,4 millions de dollars aux contribuables. Pour la même année, les frais d'administration des prêts du PCPE⁽¹¹⁾ se sont élevés à environ 79 millions de dollars, tandis que les créances irrécouvrables atteignaient 193,3 millions de dollars. Les provinces et territoires non participants ont reçu en 2003-2004 des paiements compensatoires de 244,8 millions de dollars⁽¹²⁾.

(11) Avant août 1995, les prêts d'études étaient garantis par le gouvernement du Canada et offerts par l'entremise d'établissements financiers. Entre août 1995 et juillet 2000, les prêts ont continué d'être accordés et gérés par les établissements financiers, mais sans être garantis par le gouvernement du Canada. Les prêteurs ont plutôt reçu une prime de risque équivalant à 5 p. 100 des emprunts consolidés pour chaque année de prêt. Depuis août 2000, le gouvernement du Canada consent des prêts directement et engage des fournisseurs de services pour administrer le PCPE.

(12) Ressources humaines et Développement des compétences, *Rapport sur les plans et les priorités, 2005-2006*, 2005, p. 126.

Tableau 1
Dépenses consolidées du Programme canadien de prêts aux étudiants,
années choisies (en millions de dollars)

	1997-1998	1998-1999	2002-2003	2003-2004
Nombre d'étudiants emprunteurs à temps plein	350 774	358 931	328 991	340 203
Nombre d'étudiants emprunteurs à temps partiel	-	3 036	2 772	2 797
Valeur des prêts	1 567,9 \$	1 557,2 \$	1 549,2 \$	1 647,7 \$
Frais d'administration des prêts ¹	93,1 \$	110,4 \$	91,2 \$	79,2 \$
Coût de l'aide gouvernementale ²	560,6 \$	429,3 \$	528,9 \$	568,2 \$
Paiements aux provinces et territoires non participants	74,9 \$	160,9 \$	76,0 \$	244,8 \$

- 1 Inclut les frais de recouvrement, la prime de risque, les frais de reprise et les frais d'administration pour les provinces et territoires.
- 2 Inclut la bonification d'intérêts durant les études, l'exemption d'intérêts, la réduction de la dette en cours de remboursement, les réclamations payées, l'exonération du remboursement des prêts et les créances irrécouvrables.

Source : Développement des ressources humaines Canada, *Rapport sur le rendement, 1997-1998*, 1998; Développement des ressources humaines Canada, *Examen des programmes d'aide financière aux étudiants du gouvernement du Canada, 1999-2000*, 2002; Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Rapport annuel du Programme canadien de prêts aux étudiants, 2002-2003*, 2004; Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Rapport sur les plans et les priorités, 2005-2006*, 2005.

1. Aide au remboursement des prêts d'études

Un des problèmes les plus médiatisés récemment en matière d'aide financière aux étudiants concerne les niveaux croissants d'endettement. Selon Statistique Canada, les diplômés des programmes de baccalauréat de la promotion de 2000 qui avaient des prêts d'études devaient en moyenne 76 p. 100 de plus que ceux de la promotion de 1990, après rajustement en fonction de l'inflation. Pour la même période, on constate une augmentation semblable de l'endettement chez les diplômés de collège⁽¹³⁾. Selon certains analystes, la croissance de l'endettement des étudiants peut poser un problème d'accessibilité, en particulier pour les étudiants de familles à faible revenu.

Comme mentionné précédemment, tant les étudiants à temps plein que ceux à temps partiel doivent commencer à rembourser leurs prêts du PCPE six mois après avoir terminé leurs études. Aucun remboursement n'est requis durant cette période de « grâce », mais les intérêts pour le prêt commencent à courir. En plus d'un crédit d'impôt sur le paiement des intérêts pour les prêts d'études provinciaux et fédéraux (dont il est question ci-dessous),

(13) M. Allen et C. Vaillancourt, *Promotion de 2000 : profil des diplômés du postsecondaire et endettement des étudiants*, Statistique Canada, 2004, p. 17.

le gouvernement fédéral offre une exemption d'intérêts et une réduction de la dette pour les personnes qui éprouvent des difficultés à rembourser leurs prêts. L'exemption d'intérêts fournit aux emprunteurs admissibles à faible revenu⁽¹⁴⁾ une aide à court terme en les exemptant des versements (principal et intérêts) pour des périodes de six mois à la fois. Les emprunteurs peuvent bénéficier d'au plus 30 mois d'exemption d'intérêts durant leur période de remboursement de prêt. Une fois cette limite atteinte, l'admissibilité à l'exemption peut être prolongée pour 24 mois supplémentaires, à la condition que la période visée se situe dans les cinq années suivant la fin des études. Ainsi, durant l'année de prêt 2002-2003, dernière année pour laquelle des données sont disponibles, 128 235 personnes se sont prévaluées de l'exemption d'intérêts, au coût de 77,2 millions de dollars⁽¹⁵⁾.

La réduction de la dette en cours de remboursement a été instaurée dans le cadre de la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances afin d'aider les emprunteurs à faible revenu qui ont épuisé leur droit à l'exemption d'intérêts et continuent à éprouver des difficultés à rembourser leur prêt d'études canadien à long terme. Depuis l'entrée en vigueur de cette mesure, le niveau de réduction de la dette a été accru; en août 2005, les emprunteurs admissibles avaient droit à une réduction maximale cumulative de 26 000 \$, disponibles en trois tranches – les deux premières tranches s'élèvent à un maximum de 10 000 \$ chacune, tandis que la troisième peut atteindre 6 000 \$. Durant l'année de prêt 2002-2003, 1 523 personnes se sont prévaluées de la réduction de la dette en cours de remboursement, au coût de 8,6 millions de dollars (voir le tableau 1)⁽¹⁶⁾.

B. Régimes d'encouragement à l'éducation permanente

Le PCPE ne règle pas entièrement le problème de l'accès insuffisant aux programmes qui encouragent à investir dans le capital humain, car un bon nombre de personnes ne sont pas admissibles à ce programme, dont celles qui ont déjà intégré le marché du travail. Le gouvernement a levé des obstacles financiers au soutien à l'éducation permanente en

(14) L'admissibilité à l'exemption d'intérêts est basée sur l'évaluation des ressources et dépend du revenu mensuel familial, du nombre de personnes à charge et du total combiné des versements mensuels de tous les prêts d'études. La hausse la plus récente du seuil de revenu admissible, soit 5 p. 100, a été annoncée dans le budget de 2004.

(15) Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Rapport annuel du Programme canadien de prêts aux étudiants 2002-2003*, 2004, p. 33.

(16) *Ibid.*, p. 34.

annonçant, dans le budget de 1998, qu'il autoriserait des retraits non imposables du Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour encourager l'éducation permanente. Dans ces prêts qu'ils se font à eux-mêmes, les particuliers admissibles peuvent retirer jusqu'à 10 000 \$ d'un REER dans une année civile pour financer leurs études ou leur formation à temps plein⁽¹⁷⁾. Le montant total retiré ne doit jamais dépasser 20 000 \$. Les remboursements doivent commencer au plus tard dans la cinquième année suivant le premier retrait, et la somme retirée doit être entièrement remboursée en un maximum de dix ans.

D'après les données du tableau 2, 12 370 personnes participaient au Régime d'encouragement à l'éducation permanente en 2004, soit 12 p. 100 de plus que deux ans auparavant⁽¹⁸⁾. En 2004, les participants ont retiré 70,9 millions de dollars de leurs REER pour financer leur éducation permanente, ce qui correspond à un retrait moyen de 5 733 \$.

Tableau 2
Participants et retraits du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (2002-2004)

Année	Nombre de participants	Valeur des retraits du REER (en milliers de dollars)	Retrait moyen (en dollars)
2002	11 030	60 359	5 472
2003	12 100	67 670	5 593
2004	12 370	70 916	5 733

Source : Agence du revenu du Canada, données non publiées.

SUBVENTIONS, BOURSES D'ÉTUDES ET AUTRES PAIEMENTS DE SOUTIEN DU REVENU

En plus de prêts étudiants remboursables, les contribuables canadiens financent plusieurs mesures fédérales d'aide non remboursable sous la forme de subventions et de bourses d'études destinées aux étudiants de niveau postsecondaire, ainsi que d'autres transferts directs aux chômeurs ou aux travailleurs admissibles qui suivent une formation autorisée.

(17) Les REER peuvent également servir à financer les études ou la formation à temps plein du conjoint ou du conjoint de fait du cotisant, mais pas les études ou la formation des enfants. Pour être autorisée, l'éducation ou la formation doit durer au moins trois mois et exiger de l'étudiant qu'il consacre au moins 10 heures par semaine à des cours ou travaux. Les étudiants qui répondent à certains critères d'incapacité peuvent s'inscrire à temps partiel.

(18) Bien que cette initiative existe depuis 1999, l'Agence du revenu du Canada soutient que les données pour la période de 1999 à 2001 ne sont pas disponibles.

A. Subventions canadiennes pour études

Dans le budget de 1998, les subventions pour initiatives spéciales ont été bonifiées et renommées « Subventions canadiennes pour études » (SCE). Les SCE sont des aides non remboursables offertes à quatre catégories d'emprunteurs du PCPE : 1) les étudiants ayant des personnes à charge (jusqu'à 3 120 \$ pour les étudiants à temps plein et 1 920 \$ pour les étudiants à temps partiel); 2) les étudiants ayant une incapacité permanente, de façon qu'ils puissent payer les frais d'éducation liés à leur incapacité (jusqu'à 8 000 \$ par an); 3) les étudiants à temps partiel dans le besoin (jusqu'à 1 200 \$ par an); 4) les étudiantes inscrites à certains programmes de doctorat (jusqu'à 3 000 \$ par an pour une période d'au plus trois ans). Les SCE n'ont pas à être remboursées à moins que l'étudiant se retire du programme ou abandonne ses études.

Au cours de l'année de prêt 2002-2003 (données disponibles les plus récentes), environ 17 p. 100 des bénéficiaires de prêts d'études canadiens ont reçu une SCE. Plus de 78 p. 100 de ces bénéficiaires étaient des étudiants ayant des personnes à charge; environ 11 p. 100, des étudiants ayant une incapacité permanente; 8 p. 100, des étudiants à temps partiel dans le besoin; approximativement 2 p. 100, des étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente⁽¹⁹⁾; et moins de 1 p. 100, des étudiantes de doctorat⁽²⁰⁾.

Les sommes dépensées pour les SCE en 1998-1999 étaient au moins sept fois plus importantes que celles affectées aux subventions pour initiatives spéciales en 1997-1998. La majeure partie de cette augmentation est attribuable à l'aide aux étudiants ayant des personnes à charge. De plus, la subvention maximale pour les étudiants ayant une incapacité permanente est passée de 3 000 \$ à 5 000 \$ et les règlements ont été assouplis pour permettre aux provinces d'attribuer des SCE à plus d'étudiants dans le besoin. Il faut aussi souligner que le total des fonds alloués aux SCE en 1998-1999 et 1999-2000 dépasse le montant versé par les autorités provinciales. L'excédent a fini par être remboursé au cours des années financières suivantes, mais cette situation a fait que les fonds fédéraux alloués par la suite aux SCE ont été inférieurs à ce qu'ils auraient été autrement.

(19) La SCE pour étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente a été remplacée le 1^{er} août 2005 par la Subvention canadienne pour l'accès aux études à l'intention des étudiants ayant une incapacité permanente.

(20) Ressources humaines et Développement des compétences Canada, *Rapport annuel du Programme canadien de prêts aux étudiants 2002-2003*, 2004, p. 20 à 22
(http://www.rhdsc.gc.ca/fr/pip/pcpe/Publications/12_pu_Rapportannuel20022003.pdf).

Tableau 3
Dépenses engagées pour les Subventions canadiennes pour études,
années choisies (en millions de dollars)¹

1997-1998	1998-1999	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
14,8 ²	108,8	56,6	69,7	54,5	66,8	64,5

- 1 Ce tableau comprend les Subventions canadiennes pour études pour les étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente (jusqu'à 2 000 \$ par an depuis le 1^{er} août 2002), mais il faut préciser que cette catégorie de SCE a été remplacée par la Subvention canadienne pour l'accès aux études à l'intention des étudiants ayant une incapacité permanente, en vigueur depuis le 1^{er} août 2005.
- 2 Se rapporte aux subventions pour initiatives spéciales.

Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, rapports sur le rendement, 1997-1998 à 2004-2005.

B. Subvention canadienne pour l'accès aux études

Le budget de mars 2004 a présenté une nouvelle subvention à deux volets appelée Subvention canadienne pour l'accès aux études. Le premier volet, la Subvention canadienne pour l'accès aux études à l'intention des personnes issues d'une famille à faible revenu, offre une aide financière non remboursable pouvant correspondre à la moitié des frais de scolarité, jusqu'à concurrence de 3 000 \$, mais ne dépassant pas les besoins financiers de l'étudiant. Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il faut être un étudiant à charge, admissible à un prêt d'études à temps plein du PCPE et inscrit pour la première fois en première année d'un programme d'une durée d'au moins deux ans dans un établissement d'éducation postsecondaire reconnu. De plus, le revenu net de la famille de l'étudiant doit se situer dans les limites donnant droit au supplément de la Prestation nationale pour enfants.

L'autre volet, appelé Subvention canadienne pour l'accès aux études à l'intention des étudiants ayant une incapacité permanente, offre jusqu'à 2 000 \$ par année de prêt aux étudiants admissibles qui ont droit à un prêt d'études canadien et ont démontré qu'ils n'ont pas les moyens de payer leurs études et leurs frais de subsistance.

Selon le budget de 2004, le coût combiné de la Subvention canadienne pour l'accès aux études dans le cas des étudiants issus d'une famille à faible revenu et des étudiants ayant une incapacité permanente est estimé à environ 45 millions de dollars pour 2005-2006⁽²¹⁾.

(21) Gouvernement du Canada, *L'apprentissage : pierre angulaire du progrès économique et social au Canada* (Budget 2004), 23 mars 2004, p. 6.

C. Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire

La Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, mise sur pied en 1998, est un organisme indépendant (au même titre que la Fondation canadienne pour l'innovation, dont il est question plus loin). Cette année-là, le gouvernement fédéral a alloué à la Fondation un montant forfaitaire de 2,5 milliards de dollars, créant un fonds d'investissement à durée limitée qui devait être utilisé sur une période de 10 ans. Les versements ont commencé en janvier 2000.

La Fondation administre deux programmes en coopération avec les gouvernements provinciaux et territoriaux : le Programme de bourses générales du millénaire et le Programme de bourses d'excellence du millénaire⁽²²⁾. Dans le cadre du premier, la Fondation remet des bourses d'études s'élevant en moyenne à 3 000 \$ aux étudiants à temps plein de premier cycle qui ont prouvé qu'ils sont dans le besoin et qui font des études postsecondaires dans un établissement reconnu par le PCPE⁽²³⁾. En vertu du deuxième programme, la Fondation offre deux catégories de bourses : les bourses d'entrée et les bourses nationales d'excellence en cours d'étude, d'une valeur de 4 000 \$ à 5 000 \$ annuellement⁽²⁴⁾. Les étudiants admissibles peuvent recevoir jusqu'à 22 500 \$ de la Fondation pour une période d'études à temps plein d'au plus 32 mois⁽²⁵⁾.

(22) En 2004, la Fondation a annoncé la création d'un nouveau projet pilote de 200 millions de dollars visant à offrir une aide supplémentaire de 50 millions de dollars annuellement aux étudiants de famille à faible revenu. Cette initiative est financée grâce aux économies réalisées sur les coûts de fonctionnement de la Fondation et aux intérêts gagnés sur sa dotation de départ de 2,5 milliards de dollars; voir Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, « Précisions concernant la nouvelle bourse d'accès de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire », communiqué, Montréal, 21 avril 2005 (http://www.millenniumscholarships.ca/images/PressReleases/communiqu_e_fr.pdf).

(23) Le montant des bourses varie entre 1 000 \$ et 4 500 \$. Dans certaines provinces, les bourses générales du millénaire servent à réduire la dette de l'étudiant tandis que, dans d'autres provinces et dans l'ensemble des territoires, elles aident les étudiants à payer leurs études; voir Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, *Impact*, rapport annuel 2004, p. 8 (http://www.millenniumscholarships.ca/uploadfiles/documents/rapports_annuels/2004_ar_f.pdf).

(24) Les bourses d'entrée sont divisées en trois catégories : les bourses locales (bourse unique de 4 000 \$), les bourses provinciales et territoriales (4 000 \$ renouvelables pour un maximum de trois ans) et les bourses nationales (5 000 \$ renouvelables pour un maximum de trois ans). Il y a trois catégories de bourses en cours d'études : une bourse d'études de 5 000 \$ renouvelable pour une autre année durant laquelle le bénéficiaire doit maintenir une moyenne pondérée cumulative (MPC) de B+, une bourse d'études de 4 000 \$ renouvelable pour une autre année durant laquelle le bénéficiaire doit maintenir une MPC de B+ et une bourse d'études d'un an d'un montant maximal de 4 000 \$. Voir Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, *Programme de bourses d'excellence du millénaire* (<http://www.millenniumscholarships.ca/fr/programs/MillenniumAward.asp>).

(25) Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, *Bourse d'excellence du millénaire : Catégories de bourses*, 2005 (<http://www.millenniumscholarships.ca/fr/recipients/crit.asp>).

Le tableau 4 montre que le total cumulatif des bourses versées s'élevait à 1 455,9 millions de dollars au 31 décembre 2004. Plus de 95 p. 100 de cette somme a été affectée aux bourses générales du millénaire⁽²⁶⁾.

Tableau 4
Dépenses de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire
pour les bourses et les bourses d'excellence,
1999-2004 (en millions de dollars)¹

1999	2000	2001	2002	2003	2004
-	282,2	288,2	286,9	297,7	300,9

1 Les dépenses se rapportent aux années civiles et excluent les coûts de fonctionnement.

Source : Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, rapports annuels choisis.

D. Bourses d'études supérieures du Canada

Dans son budget de février 2003, le gouvernement fédéral a annoncé la création du Programme des bourses d'études supérieures du Canada, en vue de répondre aux besoins en personnel hautement qualifié de l'économie du savoir et de contribuer à renouveler le corps professoral des universités canadiennes⁽²⁷⁾. Une fois pleinement en vigueur, en 2007-2008, ce programme allouera 105 millions de dollars pour soutenir chaque année 2 000 étudiants en maîtrise et 2 000 étudiants au doctorat. Les étudiants en maîtrise peuvent recevoir 17 500 \$ pour une année, tandis que les étudiants au doctorat peuvent toucher 35 000 \$ par an pour trois ans.

Les organismes subventionnaires fédéraux administrent le Programme des bourses d'études supérieures du Canada; l'octroi des bourses est proportionnel à la répartition des étudiants de deuxième ou troisième cycle dans leurs disciplines respectives (c.-à-d. que 60 p. 100 des bourses vont au Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), 30 p. 100 au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) et 10 p. 100 aux Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC, anciennement le Conseil de recherches médicales)⁽²⁸⁾. Durant les deux premières années financières de fonctionnement, le Programme des bourses

(26) Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, *Impact* (2004), p. 16.

(27) Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, *Précisions sur les programmes de paiements de transfert pour le CRSNG*, p. 3 (http://www.nserc-crsng.gc.ca/about/transfer_payments_f.pdf).

(28) Fédération canadienne des sciences humaines, *Bulletin sur le budget fédéral*, février 2003.

d'études supérieures du Canada s'est vu allouer plus de 75 millions de dollars. Les dépenses prévues pour cette initiative en 2005-2006 sont de 50,4 millions de dollars acheminés par le CRSH, de 24,9 millions de dollars par le CRSNG et de 8,5 millions de dollars par les IRSC.

Tableau 5
Dépenses pour les bourses d'études supérieures du Canada,
2003-2004 et 2004-2005 (en millions de dollars)

	2003-2004	2004-2005
Conseil de recherches en sciences humaines	14,2	31,3
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie	7,2	15,9
Instituts de recherche en santé du Canada	1,9	5,2
Total	23,3	52,4

Source : Conseil de recherches en sciences humaines, rapports sur le rendement, 2003-2004 et 2004-2005; Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, rapports sur le rendement, 2003-2004 et 2004-2005; Instituts de recherche en santé du Canada, rapports sur le rendement, 2003-2004 et 2004-2005.

E. Programme de soutien aux étudiants autochtones du niveau postsecondaire

1. Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) offre une aide financière pour favoriser l'accès à l'éducation postsecondaire des Inuits et des membres des Premières nations (Indiens inscrits) résidant à l'intérieur ou à l'extérieur d'une réserve. Le Programme de soutien aux étudiants du niveau postsecondaire et le Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université aident à payer les frais de scolarité, les livres, le transport et les frais de subsistance, s'il y a lieu⁽²⁹⁾. Le Programme d'aide aux étudiants indiens soutient également les établissements postsecondaires dans l'élaboration et l'exécution de programmes

(29) Les sommes fournies aux étudiants dans le cadre de ces programmes sont considérées comme étant reçues aux termes d'un traité et, par le fait même, exonérées d'impôt, mais le gouvernement fédéral adopte depuis peu la position selon laquelle l'aide à l'éducation postsecondaire relève de la politique sociale, et non des droits issus d'un traité. L'exonération fiscale de cette aide est donc remise en question dans le cadre d'un examen fédéral des politiques autochtones. Dans l'attente d'éclaircissements, l'Agence du revenu du Canada considère l'aide financière offerte par le MAINC pour l'éducation postsecondaire comme étant exonérée d'impôt.

spéciaux s'adressant aux Indiens⁽³⁰⁾. Ces trois programmes sont presque entièrement administrés par les bandes des Premières nations, dont les conseils établissent leurs propres politiques et critères de sélection⁽³¹⁾. Concernant les étudiants des Premières nations qui sont des Indiens inscrits⁽³²⁾ et ceux qui sont des Indiens non inscrits, s'ils ne sont pas admissibles au Programme de soutien aux étudiants du niveau postsecondaire, ils peuvent faire une demande au Programme canadien de prêts aux étudiants et aux programmes provinciaux de prêts et bourses⁽³³⁾. Comme l'illustre le tableau 6, les dépenses combinées du Programme de soutien aux étudiants du niveau postsecondaire, du Programme d'aide aux étudiants indiens et du Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université connaissent une légère hausse depuis 1997-1998 et sont estimées à 305 millions de dollars pour 2004-2005.

Tableau 6
Dépenses faites par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
en matière d'éducation postsecondaire,
années choisies (en millions de dollars)

1997-1998	1999-2000	2001-2002	2003-2004	2004-2005
274	280	285	304 ¹	305 ¹

1 Depuis 2003-2004, les dépenses du MAINC pour les programmes d'éducation postsecondaire ne se trouvent que dans les rapports sur les plans et les priorités du ministère (dans la partie III du Budget des dépenses) et ne figurent plus dans les rapports sur le rendement. Les montants pour 2003-2004 et 2004-2005 sont donc des dépenses estimatives.

Source : Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, rapports sur le rendement et rapports sur les plans et les priorités, années choisies.

(30) Bien que cette mesure, dont il est plus amplement question ailleurs dans le présent document, soit une initiative de renforcement des capacités, les auteurs ne sont pas parvenus à obtenir des données distinctes sur les dépenses concernant les programmes d'éducation postsecondaire du MAINC; voir ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, *Programmes d'enseignement postsecondaire* (http://www.ainc-inac.gc.ca/ps/edu/ense_f.html).

(31) R.A. Malatest & Associates Ltd., *La population autochtone et l'éducation postsecondaire : Ce que les enseignants ont appris*, préparé pour la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, janvier 2004, p. 19.

(32) Les étudiants autochtones inscrits n'ont pas tous accès au Programme de soutien aux étudiants du niveau postsecondaire, car les ressources sont limitées; ceux qui bénéficient de ce programme ne sont généralement pas admissibles aux prêts d'études canadiens; voir R.A. Malatest & Associates Ltd. (2004), p. 19 à 21.

(33) *Ibid.*, p. 19.

2. Bourses d'études postsecondaires pour les Autochtones du Canada

Le budget fédéral 2003 a affecté une somme non récurrente de 12 millions de dollars à l'établissement de nouvelles bourses d'études postsecondaires pour les étudiants autochtones. Le fonds de dotation est administré par la Fondation nationale des réalisations autochtones (FNRA). Il sert à donner des bourses d'études postsecondaires à des membres des Premières nations, Indiens non inscrits, Métis et Inuits qui suivent à temps plein ou partiel des programmes postsecondaires d'une durée d'au moins deux années scolaires. Dans le budget de février 2005, le gouvernement fédéral a alloué à la FNRA 10 millions de dollars supplémentaires pour 2005-2006, en vue d'aider des étudiants autochtones à réaliser leurs aspirations.

Selon le dernier rapport annuel de la FNRA, les bourses d'études postsecondaires pour les étudiants autochtones seront financées par un fonds d'affectation spéciale du gouvernement du Canada. Ce fonds, créé dans le cadre du crédit budgétaire de 2003, vise à fournir un soutien financier annuel permanent aux programmes éducatifs de la Fondation. Il suit des lignes directrices précises en matière d'investissement; les premières bourses d'études provenant de la dotation initiale seront versées en 2005-2006⁽³⁴⁾.

F. Développement des compétences

Le gouvernement fédéral offre un large éventail de mesures pour aider les personnes au chômage ou qui travaillent à acquérir les compétences leur permettant de trouver ou de conserver un emploi, mais les montants sont bien moins élevés que ceux offerts aux étudiants de niveau postsecondaire. L'essentiel des sommes fédérales investies dans la formation passe par les ententes sur le développement du marché du travail, la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones et les ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées.

(34) Fondation nationale des réalisations autochtones, *Rapport financier 2004-2005* (inclus dans le *Rapport annuel 2004-2005*), p. 7.

1. Ententes sur le développement du marché du travail

Le 27 novembre 1995, le premier ministre a annoncé que le gouvernement fédéral se retirerait du dossier de la formation de la main-d'œuvre au cours des trois années suivantes⁽³⁵⁾. Conformément à cette annonce, l'article 61 de la *Loi sur l'assurance-emploi* (LAE) prévoit que le gouvernement fédéral ne peut apporter son aide dans le domaine du développement des compétences sans l'accord des provinces⁽³⁶⁾. L'article 62 permet au gouvernement fédéral de conclure un accord pour que la province administre une prestation d'emploi ou une mesure de soutien à son compte (c.-à-d. les prestations d'emploi en vertu de la partie II de la LAE). La LAE permet également au gouvernement fédéral de conclure des accords de contribution avec d'autres gouvernements ou des organismes privés pour le financement de mesures semblables à celles prévues à la partie II de la LAE⁽³⁷⁾.

Le développement des compétences constitue l'une des cinq prestations d'emploi⁽³⁸⁾ offertes aux personnes admissibles en vertu de la LAE. Cette mesure fournit un niveau d'aide négocié aux personnes qui ont besoin d'une formation axée sur des compétences pour trouver un emploi. Les participants paient leur formation et se font rembourser en tout ou en partie⁽³⁹⁾. On estime que 128 518 personnes ont commencé à participer à une intervention en développement des compétences en 2003-2004, dont un peu plus du tiers (44 850) suivaient une formation en apprentissage⁽⁴⁰⁾.

(35) Développement des ressources humaines Canada, communiqué (95-51), 30 mai 1996.

(36) Le gouvernement fédéral a signé des ententes sur le développement du marché du travail avec l'ensemble des provinces et territoires; la plus récente a été conclue le 23 novembre 2005 avec l'Ontario.

(37) Par exemple, à la suite de l'entente signée avec le gouvernement fédéral, le Québec reçoit des fonds fédéraux pour cinq initiatives : préparation à l'emploi, intégration, maintien, création directe d'emplois et stabilisation.

(38) Les prestations d'emploi sont les suivantes : subventions salariales ciblées, partenariats pour la création d'emplois, développement des compétences, suppléments de rémunération ciblés et aide au travail indépendant.

(39) Les personnes qui sont admissibles aux prestations régulières d'assurance-emploi ont le droit de bénéficier de la prestation de développement des compétences. Le financement est négocié et l'aide peut couvrir la totalité ou une partie des frais de scolarité, des frais de subsistance, des livres et du reste du matériel didactique, de la garde des personnes à charge, du transport, du logement et des mesures de soutien pour personnes handicapées. L'aide est offerte pour une période ne dépassant pas 52 semaines.

(40) Depuis le 21 juillet 2002, les apprentis n'ont à subir qu'une seule période d'attente de deux semaines pendant qu'ils suivent une formation en apprentissage (voir le budget de 2001).

Toutes les mesures de la partie II sont financées par les cotisations d'assurance-emploi; pour avoir accès à cette aide, il faut donc être admissible au régime d'assurance-emploi⁽⁴¹⁾. Depuis la mise en vigueur du régime en 1996, les dépenses engagées pour le développement des compétences ont augmenté d'environ 14 p. 100. En 2003-2004, dernière année pour laquelle des données sont disponibles, environ 1,2 milliard de dollars (incluant les prestations de revenu) ont été dépensés à l'échelle nationale pour le développement des compétences, soit moins des trois cinquièmes des dépenses fédérales en formation engagées au cours de l'année financière précédant l'entrée en vigueur de la LAE⁽⁴²⁾. Pour une année donnée, les dépenses maximales en prestations d'emploi et mesures de soutien ne peuvent être supérieures à 0,8 p. 100 du total des rémunérations assurables calculé par la Commission de l'assurance-emploi du Canada. En général, les dépenses réelles sont bien inférieures à ce seuil.

2. Stratégie de développement des ressources humaines autochtones et Partenariats pour les compétences et l'emploi des Autochtones

La Stratégie de développement des ressources humaines autochtones a été mise en place en 1999 pour une période de cinq ans, qui a par la suite été renouvelée pour cinq autres années (2004-2005 à 2008-2009). Dans le cadre de cette initiative, les organismes autochtones reçoivent des fonds en vue d'élaborer et d'offrir des programmes qui aident les Autochtones à se préparer au marché du travail, à trouver un emploi et à le conserver. Si la Stratégie prévoit le renforcement des compétences, elle comprend aussi d'autres éléments, comme l'aide à la transition des études au marché du travail pour les jeunes Autochtones et l'augmentation du nombre et de la qualité des services de garde d'enfants chez les Premières nations et les Inuits. Le tableau 7 n'illustre que les dépenses liées à la Stratégie, car les données sur les dépenses en matière de développement des compétences ne sont pas disponibles.

(41) Seuls les chômeurs qui reçoivent des prestations d'assurance-emploi ou les personnes qui ont reçu des prestations régulières ou des prestations de maternité ou parentales au cours des trois ou cinq dernières années, respectivement, sont admissibles à cette aide. Ces critères d'admissibilité excluent de nombreux chômeurs.

(42) On estime que Développement des ressources humaines Canada a dépensé environ 2,7 milliards de dollars pour la formation en 1995-1996 (ce montant comprend les fonds du Compte d'assurance-emploi – connu dorénavant sous le nom de *Loi sur l'assurance-emploi* – et du Trésor).

Tableau 7

**Dépenses en développement des compétences,
années choisies (en millions de dollars)**

	1995-1996	1997-1998	1999-2000	2003-2004	2004-2005
Développement des compétences	2 082,4	1 131,2	1 155,2	1 215,6	1 261,4
Stratégie des compétences en milieu de travail	-	-	-	56,0	73,8
Stratégie de développement des ressources humaines autochtones	-	215,0 ¹	247,1	260,0	257,3
Partenariats pour les compétences et l'emploi des Autochtones	-	-	-	7,3	18,2
Ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées ²	188,8	235,6	189,2	192,0	216,5
Fonds d'intégration	-	18,8	30,8	23,8	24,1

- 1 Se rapporte à l'ensemble des fonds de programmes pour les Autochtones, y compris les ententes bilatérales régionales.
- 2 Le Programme de réadaptation professionnelle des personnes handicapées, lancé en 1962, a été remplacé au début de 1998-1999 par l'initiative Aide à l'employabilité des personnes handicapées, qui a été remplacée à son tour par les ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées au début de 2004-2005.

Source : Développement des ressources humaines Canada, Aide à l'employabilité des personnes handicapées, 1999-2000 et 2000-2001 (rapport national), 2002; Développement des ressources humaines Canada, rapports sur le rendement, années choisies; Ressources humaines et Développement des compétences Canada, rapports de contrôle et d'évaluation : régime d'assurance-emploi, années choisies; Développement social Canada, *Vers l'intégration des personnes handicapées*, 2005.

Les Partenariats pour les compétences et l'emploi des Autochtones constituent une initiative de 85 millions de dollars d'une durée de cinq ans conçue pour doter les Autochtones des compétences dont ils ont besoin en vue de participer à des projets de développement économique d'envergure dans l'ensemble du pays (comme les projets d'exploitation des mines, du pétrole et du gaz dans le Nord). Pour être admissibles au financement fédéral, le secteur privé, le gouvernement provincial ou territorial concerné et les localités autochtones touchées doivent établir un partenariat de collaboration. Ce partenariat doit donner lieu à la formation continue des Autochtones : acquisition de compétences essentielles, alphabétisation, études de perfectionnement, formation professionnelle et formation en apprentissage. Le plan doit également garantir la création d'au moins 50 emplois à long terme pour les Autochtones.

3. Ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées et Fonds d'intégration⁽⁴³⁾

Le 1^{er} avril 2004, les ententes bilatérales sur le marché du travail visant les personnes handicapées (EMTPH) ont remplacé l'Aide à l'employabilité des personnes handicapées. Dans le cadre de ces ententes, le gouvernement fédéral transfère jusqu'à la moitié des coûts (sous réserve du montant précisé dans chaque entente) assumés par les provinces et territoires pour améliorer l'employabilité des personnes handicapées. Chaque entente est assez souple pour mettre l'accent sur les priorités provinciales ou territoriales, mais les mesures d'intervention doivent s'appliquer à l'une ou plusieurs des priorités suivantes : éducation et formation (p. ex. formation préalable à l'emploi, amélioration des compétences et éducation postsecondaire), participation à l'emploi, possibilités d'emploi, mise en contact des employeurs et des personnes handicapées et acquisition de connaissances. En 2004-2005, 216,5 millions de dollars (y compris 3,7 millions de dollars transférés aux gouvernements territoriaux) ont été consacrés aux EMTPH⁽⁴⁴⁾. Malheureusement, on ne dispose pas de renseignements sur la proportion de ce montant qui a été affectée expressément aux mesures d'aide à l'éducation postsecondaire et à la formation.

Bien que ne faisant pas partie des EMTPH, le Fonds d'intégration est une autre mesure de formation et d'éducation pour les personnes handicapées. Administré au moyen d'accords de contribution conclus avec des tiers, il vise à aider les personnes handicapées à trouver un emploi rémunéré ou du travail indépendant. Selon les modalités d'application des accords, les activités admissibles au Fonds d'intégration comprennent entre autres le paiement des frais de scolarité en vue d'aider les participants à acquérir des compétences professionnelles, de base ou avancées. Conformément à l'annonce susmentionnée de novembre 1995, cette aide ne peut être fournie sans l'accord du gouvernement de la province ou du territoire. Le Fonds d'intégration, lancé en 1997, a obtenu un financement permanent en 2000. En général, les 30 millions de dollars alloués annuellement à cette initiative ne sont pas dépensés en totalité. Selon les données du tableau 7, à peine 24,1 millions de dollars ont été dépensés en 2004-2005⁽⁴⁵⁾, dont une proportion inconnue a été consacrée au développement des compétences.

(43) Le présent document ne traite pas de cette question, mais il faut mentionner qu'une petite dépense est engagée dans le cadre du Programme de réadaptation professionnelle du Régime de pensions du Canada (RPC) pour aider les clients du RPC ayant une invalidité à retourner au travail. Selon un rapport de la Chambre des communes intitulé *À l'écoute des Canadiens : une première vision de l'avenir du Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada* (juin 2003), un montant de 4,6 millions de dollars a été alloué à cette initiative en 2002-2003.

(44) Développement social Canada, *Vers l'intégration des personnes handicapées*, 2005, p. 83.

(45) *Ibid.*, p. 85.

MESURES POUR PROMOUVOIR L'ÉPARGNE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET DE FORMATION

La plupart des mesures subventionnées par l'État pour encourager les gens à investir dans l'éducation supérieure s'adressent aux étudiants déjà inscrits dans un établissement postsecondaire. Jusqu'à récemment, on prêtait peu d'attention aux programmes qui encouragent les familles à épargner pour l'éducation postsecondaire et la formation de leurs enfants avant leur inscription. Dans le budget de février 1998, le gouvernement a lancé la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE), qui prend la forme de cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-études (REEE). Six ans plus tard, dans le budget de mars 2004, le gouvernement a annoncé son intention de bonifier la SCEE, d'y joindre un critère de revenus et d'instaurer le Bon d'études canadien.

A. Régimes enregistrés d'épargne-études et subventions

Le rendement non imposable des cotisations aux REEE existe au Canada depuis plusieurs décennies. De nos jours, les cotisations aux REEE continuent de réaliser un rendement exonéré d'impôt en plus de donner droit à une subvention, dont la valeur dépend du revenu familial du cotisant et du montant de la cotisation. Depuis 1998, le gouvernement verse une subvention (SCEE) équivalant à 20 p. 100 des cotisations annuelles aux REEE jusqu'à concurrence de 2 000 \$, peu importe le revenu familial net⁽⁴⁶⁾. Depuis janvier 2005, le gouvernement offre un taux de 40 p. 100 sur la première tranche de 500 \$ versée dans un REEE (et 20 p. 100 pour la tranche suivante de 1 500 \$) si la famille de l'enfant a un revenu net de 35 595 \$ ou moins, et de 30 p. 100 sur la première tranche de 500 \$ (et 20 p. 100 pour la tranche suivante de 1 500 \$) si le revenu net est supérieur à 35 595 \$, mais inférieur à 71 190 \$.

Comme l'illustre le tableau 8, les sommes dépensées pour la SCEE ont beaucoup augmenté depuis la création du programme : de 158,7 millions de dollars entre 1998-1999 et 2004-2005. La hausse annuelle moyenne a été de 9,6 p. 100 pendant cette période et c'est dans les premières années qu'on a observé les hausses les plus importantes. Après le lancement de la SCEE, la proportion de contribuables ayant des enfants de moins de 19 ans qui cotisaient à un REEE est passée de 4,1 p. 100 en 1998 à 7,2 p. 100 en 2000⁽⁴⁷⁾.

(46) La cotisation maximale annuelle au REEE s'élève à 4 000 \$. La limite cumulative de cotisation au REEE est de 42 000 \$ pour un bénéficiaire et le maximum cumulatif de la SCEE est de 7 200 \$, peu importe le revenu familial.

(47) Développement des ressources humaines Canada, *Évaluation formative du Programme de la subvention canadienne pour l'épargne études*, avril 2003, section 8.4.

B. Bon d'études canadien

Une des lacunes de la formule initiale de la SCEE était son incidence limitée sur les familles à faible revenu. Comme mentionné précédemment, le gouvernement fédéral a ajouté un critère de revenus à la SCEE pour remédier à cette situation. En outre, il a commencé à offrir des versements du Bon d'études canadien pour encourager à l'épargne-études les familles à faible revenu qui souscrivaient à un REEE. Dans le cadre de ce programme, un premier versement de 500 \$ est fait dans un REEE au nom des enfants nés après le 31 décembre 2003, pour autant que leurs familles soient admissibles au supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE). Ce premier versement est suivi d'un versement annuel de 100 \$ pour une durée d'au plus 15 ans, pour autant que la famille demeure admissible au supplément de la PNE. Le paiement ne doit pas dépasser 2 000 \$ par enfant⁽⁴⁸⁾.

Quatre-vingt-cinq millions de dollars ont été alloués au Bon d'études canadien en 2004-2005, mais rien n'a été dépensé. De plus, selon le Budget supplémentaire des dépenses 2005-2006 (A), seulement neuf millions de dollars ont été affectés au programme en 2005-2006, ce qui porte à croire que le taux de participation des familles admissibles est inférieur aux prévisions.

Tableau 8
Dépenses pour les mesures d'encouragement à l'épargne
en matière d'éducation postsecondaire et de formation,
années choisies (en millions de dollars)

	1998-1999	2000-2001	2002-2003	2004-2005
Subvention canadienne pour l'épargne-études	267,3	433,5	342,9	426,0

Source : Ressources humaines et Développement des compétences Canada, rapports sur le rendement, années choisies.

MESURES FISCALES

Depuis la fin des années 1990, le gouvernement fédéral utilise de plus en plus les dépenses fiscales relatives à l'éducation pour alléger le fardeau financier des personnes qui suivent des cours postsecondaires ou une formation. Le tableau 9 montre que les dépenses fiscales fédérales liées à l'éducation ont presque doublé depuis 1998 et dépassent dorénavant

(48) Un autre versement de 25 \$ s'ajoute au premier versement de 500 \$ pour aider à couvrir les frais de souscription à un REEE.

l'aide fédérale, remboursable ou non, offerte aux étudiants de niveau postsecondaire en fonction des besoins.

Les dépenses fiscales fédérales relatives à l'éducation comprennent : la déduction au titre de l'aide pour frais de scolarité dans la formation de base des adultes; la déduction au titre des dépenses d'outillage des apprentis mécaniciens de véhicules; le crédit pour études; le crédit pour frais de scolarité; le transfert des crédits pour études et frais de scolarité; le crédit au titre des intérêts sur les prêts aux étudiants; l'exemption partielle du revenu tiré d'une bourse d'études, de perfectionnement ou d'entretien; le report des crédits pour études et frais de scolarité; le report de l'impôt pour le rendement des cotisations aux REEE⁽⁴⁹⁾. Les étudiants ont également droit à plusieurs déductions courantes pour les frais de déménagement et de garde d'enfants et les mesures de soutien aux personnes handicapées⁽⁵⁰⁾.

Comme l'illustre le tableau 9, le ministère des Finances prévoit des dépenses fiscales en éducation de plus de 1,5 milliard de dollars en 2005, soit une hausse de 92 p. 100 par rapport à 1998. La plus importante dépense fiscale de ce tableau concerne le transfert des crédits pour études et frais de scolarité de l'étudiant au conjoint, parent ou grand-parent qui le soutient. Il faut également souligner que la dépense fiscale qui a le plus augmenté depuis 1998 est le report des crédits pour études et frais de scolarité (une mesure du budget de 1997), suivi du report de l'impôt sur le rendement des cotisations aux REEE.

Même si le tableau 9 n'en fait pas état, il faut mentionner que les universités et les collèges ne sont pas tenus d'inclure la taxe sur les produits et services (TPS) dans les frais de scolarité et d'inscription pour les cours à unité et sans unité qui répondent à certains critères. Entre autres, les cours à unité menant à un diplôme, les cours menant à une accréditation ou à un titre professionnel et les cours de formation professionnelle sont exonérés de la TPS⁽⁵¹⁾. Le ministère des Finances a estimé que l'exonération de la TPS s'élèverait à 485 millions de dollars en 2005 pour les services d'enseignement (frais de scolarité)⁽⁵²⁾.

(49) Il faut mentionner que le gouvernement du Québec possède son propre système de mesures fiscales liées aux études, car il perçoit des impôts indépendamment du gouvernement fédéral.

(50) Voir l'annexe 2 pour un bref aperçu de ces initiatives.

(51) Agence du revenu du Canada, *Mémoire sur la TPS*, « G300-4-3 Services d'enseignement (TPS 300-4-3) Mise à jour électronique seulement » (<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/gm/g300-4-3/g300-4-3-f.html>).

(52) Ministère des Finances du Canada, *Dépenses fiscales et évaluations 2005*, 2005, tableau 3 (http://www.fin.gc.ca/taxexp/2005/taxexp2005_f.pdf).

Tableau 9
Dépenses fiscales en éducation liées à l'impôt sur le revenu des particuliers,
années choisies (en millions de dollars)¹

	Estimations			Projections		
	1998	2000	2002	2003	2004	2005
Formation de base des adultes – déduction au titre de l'aide pour frais de scolarité	-	-	10	5	5	5
Déduction pour outillage des apprentis mécaniciens de véhicules	-	-	10	10	10	10
Crédit pour frais de scolarité	260	310	275	295	305	320
Crédit pour études	120	140	250 ³	260	275	280
Transfert des crédits pour études et frais de scolarité	335	325	420	435	450	460
Report des crédits pour études et frais de scolarité ²	10	165	245	250	255	255
Crédit au titre des intérêts sur les prêts aux étudiants	46	66	60	62	63	64
Régimes enregistrés d'épargne-études	33	97	120	120	135	135
Exemption partielle du revenu tiré d'une bourse d'études, de perfectionnement ou d'entretien	6	29 ⁴	22	22	22	23
Total	810	1 132	1 412	1 459	1 520	1 552

- 1 L'élimination de ces dépenses fiscales ne permettra pas nécessairement de récupérer tous les revenus fiscaux perdus indiqués ci-dessus. Pour une explication plus détaillée des raisons, consulter : ministère des Finances, *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections (2004)* (http://www.fin.gc.ca/tocf/2004/taxexpnot04_f.html).
- 2 Ces dépenses fiscales correspondent à la valeur des crédits pour études et frais de scolarité accumulés les années précédentes et utilisés cette année.
- 3 L'Énoncé économique et mise à jour budgétaire d'octobre 2000 a porté le crédit pour études à 400 \$ par mois pour les étudiants à temps plein (comparativement à 150 \$ en 1997 et 200 \$ en 1998-1999) et à 120 \$ par mois pour les étudiants à temps partiel (comparativement à 60 \$ par mois depuis 1998, l'année à laquelle les étudiants à temps partiel sont devenus admissibles à ce crédit). Ces augmentations sont entrées en vigueur le 21 janvier 2001.
- 4 Le budget de 2000 a augmenté l'exemption du revenu tiré d'une bourse d'études, de perfectionnement ou d'entretien, la faisant passer de 500 \$ à 3 000 \$. En outre, depuis 2000, les dépenses fiscales comprennent les autres sommes versées par la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire.

Source : Ministère des Finances du Canada, *Dépenses fiscales et évaluations*, années choisies (<http://www.fin.gc.ca/purl/taxexp-f.html>).

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

L'accès à l'éducation postsecondaire et à la formation dépend essentiellement de la capacité d'enseignement et de formation des établissements postsecondaires. Depuis une dizaine d'années, le renforcement des capacités des établissements canadiens d'enseignement supérieur est annoncé régulièrement dans les budgets. Dans le budget de février 1997, le gouvernement fédéral a créé la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), organisme indépendant visant principalement à renouveler les infrastructures de recherche dans les établissements postsecondaires canadiens et les hôpitaux de recherche qui y sont associés. Dernièrement, on met beaucoup l'accent sur la prévention de la pénurie de main-d'œuvre et la hausse de la qualité de la recherche dans les établissements postsecondaires canadiens – deux éléments d'égale importance pour le renforcement des capacités –, ce qui se fait surtout par le financement accru des conseils subventionnaires fédéraux et du Programme des chaires de recherche du Canada.

Pour la période de 1997-1998 à 2006-2007, le gouvernement fédéral s'est engagé à augmenter les fonds en recherche-développement de plus de neuf milliards de dollars, dont la plupart sont versés par le truchement des universités et collèges canadiens. Les principales initiatives sont décrites ci-dessous⁽⁵³⁾.

A. Fondation canadienne pour l'innovation

La FCI a été établie en 1997 pour financer les infrastructures de recherche au Canada. Elle disposait d'une subvention forfaitaire initiale de 800 millions de dollars, mais le gouvernement fédéral, après avoir modifié plusieurs fois son accord de financement, a fait jusqu'à présent un investissement total de 3,65 milliards de dollars⁽⁵⁴⁾.

Le tableau 10 présente le total des dépenses de la Fondation pour les années choisies. Depuis sa création, la Fondation a dépensé un total cumulatif de 1,54 milliard de dollars, soit environ les deux cinquièmes de l'engagement financier fédéral jusqu'en 2004-2005.

(53) Pour de plus amples renseignements sur ces initiatives, voir Chantal Collin, *Les investissements fédéraux dans la recherche et le développement et le renforcement des capacités du secteur de l'enseignement supérieur*, PRB 05-104F, Ottawa, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, 2006.

(54) Fondation canadienne pour l'innovation, *Rapport annuel 2004-2005*, 2005, p. 33.

Tableau 10
Dépenses pour les conseils subventionnaires fédéraux et dépenses s’y rapportant,
années choisies (en millions de dollars)

	1997-1998	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Fondation canadienne pour l’innovation ¹	-	183,2	231,4	325,3	349,1	262,9
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada ²	87,2	127,0	133,1	146,4	165,8	180,2
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada ³	418,0	533,8	528,1	563,5	610,4	643,7
Instituts de recherche en santé du Canada ³	228,1	363,8	473,3	552,6	600,6	644,1
Programme des chaires de recherche du Canada	-	13,3	59,4	102,8	146,1	188,2
Coûts indirects	-	-	200,0	-	225,0	245,0
Total	733,3	1 221,1	1 625,3	1 690,6	2 097,0	2 164,1

1 Se rapporte aux subventions versées aux bénéficiaires admissibles (à l’exclusion des coûts de fonctionnement). Aucune subvention n’a été accordée durant la première année d’activité de la Fondation.

2 Se rapporte aux dépenses en subventions et bourses d’études (à l’exclusion des coûts de fonctionnement). Comprend les dépenses pour les Réseaux de centres d’excellence et l’Initiative de la nouvelle économie, mais pas les dépenses pour le Programme des chaires de recherche du Canada, le Programme de bourses d’études supérieures du Canada et les coûts indirects.

3 Se rapporte aux dépenses en subventions et bourses d’études (à l’exclusion des coûts de fonctionnement). Comprend les dépenses pour les Réseaux de centres d’excellence, mais pas les dépenses pour le Programme des chaires de recherche du Canada et le Programme de bourses d’études supérieures du Canada.

Source : Fondation canadienne pour l’innovation, rapports annuels, « État des résultats », années choisies; Conseil de recherches en sciences humaines, rapports sur le rendement, années choisies; Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, rapports sur le rendement, années choisies; Instituts de recherche en santé du Canada (anciennement Conseil de recherches médicales du Canada), rapports sur le rendement, années choisies; Secrétariat du Programme des chaires de recherche du Canada.

B. Conseils subventionnaires fédéraux

Les trois conseils subventionnaires fédéraux – le CRSH, le CRSNG et les IRSC – ont joué un rôle déterminant en recherche-développement dans le système canadien d’éducation postsecondaire. Ces organismes fédéraux indépendants soutiennent la production et la

transmission du nouveau savoir scientifique et la formation de personnes hautement qualifiées dans leurs domaines respectifs; ils encouragent également la collaboration entre les universités, l'industrie et les gouvernements pour que les innovations profitent à l'économie canadienne. Les conseils subventionnaires aident aussi à renforcer la capacité d'enseignement du Canada à l'intérieur du système d'éducation postsecondaire. Le nombre de professeurs dans les universités canadiennes a augmenté entre 1997 et 2004, passant de 33 700 à 38 000⁽⁵⁵⁾.

Quand le gouvernement fédéral a commencé à réinvestir dans la recherche-développement à la fin des années 1990, une de ses premières initiatives a consisté à rétablir les budgets des conseils subventionnaires aux niveaux de 1994-1995. Il a alloué aux conseils d'importantes nouvelles ressources chaque année; la hausse cumulative des nouvelles dépenses (qui excluent le Programme des chaires de recherche du Canada) a été de plus de 2,3 milliards de dollars, conformément aux annonces faites dans les budgets fédéraux pour les années financières de 1998-1999 à 2006-2007. Comme le tableau 10 le montre, cette injection de fonds a doublé les dépenses faites par ces organismes entre 1997-1998 et 2004-2005.

C. Programme des chaires de recherche du Canada

En février 2000, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il investirait 900 millions de dollars sur une période de cinq ans pour créer le Programme des chaires de recherche du Canada, initiative conçue pour aider les universités canadiennes à attirer et à conserver les meilleurs chercheurs⁽⁵⁶⁾. L'objectif est d'établir 2 000 professorats de recherche dans l'ensemble du pays d'ici 2008. Une somme supplémentaire de 250 millions de dollars a été affectée à l'infrastructure de recherche par l'entremise de la Fondation canadienne pour l'innovation.

(55) Association des universités et collèges du Canada, *En plein essor : Édition 2005 du rapport sur la recherche universitaire et la transmission du savoir*, Ottawa, 2005, p. 23.

(56) Les chaires sont attribuées par niveau et groupe de disciplines. Les chaires de niveau 1 sont attribuées à des chercheurs expérimentés reconnus par leurs pairs comme des chefs de file mondiaux dans leur domaine, tandis que celles de niveau 2 sont destinées aux chercheurs que leurs pairs jugent susceptibles de devenir des chefs de file mondiaux dans leur domaine. Les chaires de niveau 1 sont financées à hauteur de 200 000 \$ par an pour sept ans et sont renouvelables. Le financement des chaires de niveau 2 est établi à 100 000 \$ par an pour une période de cinq ans et peut être renouvelé une fois. On s'attend aussi à ce que les universités contribuent au financement des chaires. La répartition par discipline se fait comme suit : 20 p. 100 aux sciences humaines, 35 p. 100 aux sciences de la santé et 45 p. 100 aux sciences naturelles et au génie (Malatest and Associates, *Évaluation quinquennale du Programme des chaires de recherche du Canada*, décembre 2004, http://www.chairs.gc.ca/web/about/publications/fifth_year_review_f.pdf).

Depuis novembre 2005, 755 chaires de niveau 1 et 822 chaires de niveau 2 ont été attribuées dans 73 universités participantes; 53 des 1 577 chaires attribuées ont été renouvelées pour une deuxième période⁽⁵⁷⁾. Comme le montre le tableau 10, moins des trois cinquièmes de la somme forfaitaire initiale allouée à cette initiative avaient été dépensés à la fin de 2004-2005.

D. Coûts indirects de la recherche

Comme prévu, les dépenses fédérales en matière de renforcement des capacités ont augmenté les frais d'administration des universités et des hôpitaux de recherche affiliés. Dans les budgets de 2001, 2003, 2004, 2005 et 2006, le gouvernement fédéral a reconnu ces coûts indirects de la recherche, évalués à au moins 40 p. 100 des coûts directs⁽⁵⁸⁾. Après l'instauration de cette mesure, il a dépensé 670 millions de dollars comme le montre le tableau 10. On s'attend à ce que les dépenses fédérales annuelles pour les coûts indirects de la recherche atteignent 260 millions de dollars pour 2005-2006 et les années qui suivent.

E. Transfert canadien en matière de programmes sociaux

Pendant plusieurs décennies, le gouvernement fédéral a fait des paiements de transfert inconditionnels aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour les aider notamment à financer l'enseignement postsecondaire. La formule de transfert la plus récente, appelée Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS), a été lancée en avril 2004; à ce moment-là, le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) a été divisé en deux composantes : santé et programmes sociaux.

Le TCPS est un transfert global du fédéral vers les provinces et les territoires visant à soutenir l'éducation postsecondaire, l'aide sociale et les services sociaux, y compris le développement et l'apprentissage des jeunes enfants et la garde d'enfants. Il est constitué d'espèces et de points d'impôt qui, une fois combinés, sont alloués selon un montant égal par

(57) Voir le site Web du Programme des chaires de recherche du Canada (http://www.chairs.gc.ca/web/about/statistics_f.asp).

(58) Le Programme des coûts indirects de la recherche est devenu permanent à la suite du budget de 2003. Les coûts indirects de la recherche touchent notamment la mise en place des installations, l'achat de matériel informatique et d'autres technologies essentielles, ainsi que la demande accrue de services dans les secteurs des bibliothèques, des finances, de la garde de biens et des ressources humaines.

habitant⁽⁵⁹⁾. Depuis que les provinces et territoires peuvent décider du pourcentage du TCPS qu'ils veulent affecter à l'éducation postsecondaire, il n'est plus possible d'obtenir le montant réel des dépenses fédérales engagées à cette fin dans le cadre du transfert. Il est cependant possible de faire une estimation des dépenses théoriques, qui sont présentées dans le tableau 11 (années choisies).

Tableau 11
Transferts fédéraux en espèces estimatifs à l'appui de l'éducation postsecondaire,
années choisies (en millions de dollars)¹

1997-1998	1999-2000	2001-2002	2003-2004	2004-2005
3 382,1	3 776,4	4 408,3	4 384,6	4 594,2

- 1 Les transferts en espèces théoriques pour l'éducation postsecondaire et l'aide sociale ont été évalués en fonction de la tendance linéaire de la part des transferts en espèces servant à cette fin en 1995-1996 et 2004-2005. Ces parts estimatives ont été transposées à l'ensemble des transferts en espèces du TCSPS pour chaque année présentée (les sommes allouées aux services sociaux et les paiements réservés à la réforme de la santé ont été exclus pour assurer la conformité avec les transferts qui ont précédé le TCSPS). Les transferts en espèces théoriques pour l'éducation postsecondaire et l'aide sociale ont été divisés conformément à la répartition des dépenses provinciales et territoriales pour ces deux secteurs, telle que déterminée par Statistique Canada (CANSIM, tableau 385-0001).

Source : Ministère des Finances du Canada et Bibliothèque du Parlement.

Selon ces estimations, environ 4,6 milliards de dollars ont été alloués à l'éducation postsecondaire en 2004-2005 par le truchement du TCPS. C'est un peu plus que la valeur théorique de ce transfert en 1996-1997 (première année du TCSPS), mais moins qu'en 1995-1996⁽⁶⁰⁾. On estime à environ 36 milliards de dollars le total cumulatif théorique des transferts en espèces pour l'éducation postsecondaire versé aux gouvernements provinciaux et territoriaux dans le cadre du TCPS et de son prédécesseur, entre 1996-1997 et 2004-2005. Vu la nature de ces transferts, il est difficile d'établir avec précision l'ampleur de leur contribution au renforcement des capacités du système d'enseignement postsecondaire au Canada.

(59) En 1977, le gouvernement fédéral a réduit ses taux d'imposition du revenu des particuliers et des sociétés (de 13,5 points de pourcentage et 1 point de pourcentage respectivement), pour que les provinces puissent hausser leurs impôts de façon correspondante. Depuis, la valeur des points d'impôt transférés est une source de friction perpétuelle entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Du point de vue du fédéral, le calcul de son aide aux provinces et territoires doit tenir compte de la valeur des points d'impôt transférés et des versements en espèces. De l'avis des provinces, le gouvernement fédéral a perdu le contrôle de cette dépense en transférant sa capacité d'imposition.

(60) Selon le bulletin en ligne de l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université et un document obtenu en vertu du droit d'accès à l'information, le gouvernement fédéral affecte aujourd'hui environ 1,7 milliard de dollars de moins qu'il y a dix ans aux paiements de transfert pour l'éducation postsecondaire (http://www.caut.ca/en/bulletin/issues/2005_apr/news_feds.asp).

EMPLOI ÉTUDIANT

Dans l'évaluation des besoins financiers des étudiants, le PCPE s'attend à ce que ceux-ci contribuent financièrement à leur éducation. Dans ce contexte, on s'attend à ce que les étudiants travaillent en dehors des périodes de fréquentation scolaire (c.-à-d. durant l'été) et épargnent pour leurs études. On ne s'attend pas à ce qu'ils travaillent en cours d'études.

Depuis plus de 35 ans, le gouvernement fédéral aide les étudiants à se trouver un emploi d'été. De nos jours, cette aide est offerte dans le cadre d'Expérience emploi été, un ensemble d'initiatives de la Stratégie emploi jeunesse conçues pour créer des possibilités d'emploi d'été. Le programme Placement carrière-été est l'une des principales composantes d'Expérience emploi été. Il offre des subventions salariales aux employeurs des secteurs privé, à but non lucratif et public qui créent des emplois axés sur la carrière pour les étudiants à temps plein des niveaux secondaire et postsecondaire âgés de 15 à 30 ans et désireux poursuivre leurs études. L'emploi dans le cadre de ce programme doit offrir aux étudiants une occasion d'acquérir des compétences et une expérience de travail qui les aideront à financer leur retour à l'école et faciliteront leur transition vers un emploi à temps plein une fois les études terminées. La préférence est donnée aux petits et moyens employeurs (c.-à.-d. ceux qui emploient moins de 500 personnes).

Selon les données présentées au tableau 12, les dépenses pour le programme Placement carrière-été ont été relativement constantes entre 1997-1998 et 2004-2005. C'est plutôt surprenant vu l'augmentation du nombre d'étudiants de niveau postsecondaire durant cette période et la légère hausse du taux de chômage moyen durant les mois d'été (soit mai, juin, juillet et août) qui est enregistrée depuis le début de la décennie chez les étudiants qui poursuivront leurs études à l'automne⁽⁶¹⁾.

(61) Comme l'indique l'annexe 1, le gouvernement a annoncé dans le budget fédéral de 1996 que les fonds de Placement carrière-été de 1996-1997 seraient doublés pour passer à 120 millions de dollars. Dans les faits, le financement du programme n'a augmenté que de 30 millions de dollars, tandis que le reste a été réparti également entre Patrimoine canadien, le MAINC et Industrie Canada.

Tableau 12
Dépenses pour Placement carrière-été,
années choisies (en millions de dollars)

1997-1998	1999-2000	2001-2002	2003-2004	2004-2005
95,8	91,0	96,4	93,3 ¹	93,3 ¹

1 Se rapporte aux crédits budgétaires.

Source : Développement des ressources humaines Canada, rapports sur le rendement, 1999-2000 et 2001-2002; Direction générale des services offerts aux citoyens et aux collectivités, Service Canada, renseignements fournis au Comité permanent du développement des ressources humaines, du développement social et de la condition des personnes handicapées, novembre 2005.

CONCLUSION

Le rendement des investissements dans l'éducation supérieure et la formation semble d'abord profiter aux étudiants, mais il est également bénéfique pour l'ensemble de la société⁽⁶²⁾. C'est la raison d'être de la hausse substantielle des dépenses en éducation postsecondaire et en formation depuis 1997-1998. Comme nous l'avons mentionné précédemment, les dépenses fédérales globales estimatives en éducation supérieure ont dépassé les 12 milliards de dollars en 2004-2005, ce qui représente 4,5 milliards de plus qu'en 1997-1998, année au cours de laquelle ont été posées les fondations de cette stratégie d'investissement. Il ne fait aucun doute que le gros de l'augmentation des dépenses durant cette période a été destiné au renforcement des capacités du système d'éducation postsecondaire au Canada. On estime que près des trois cinquièmes des fonds supplémentaires débloqués de 1997-1998 à 2004-2005 ont servi à cette fin. Une part importante des fonds a également été consacrée à l'aide non remboursable aux étudiants : environ 18 p. 100 des sommes supplémentaires ont été consacrées aux subventions et bourses et 16 p. 100 aux mesures fiscales relatives à l'éducation et à la formation.

(62) En effet, le rendement des investissements dans l'éducation postsecondaire et la formation pour la société se rapproche du taux de rendement individuel (voir Jim Davies, *Empirical Evidence on Human Capital Externalities*, ministère des Finances du Canada, document de travail 2003-11, février 2002).

ANNEXES

ANNEXE 1

PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR SOUTENIR L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET LA FORMATION, 1996-2006

BUDGET DE 1996

Les mesures budgétaires de 1996 relatives à l'éducation postsecondaire et à la formation ont principalement été mises en œuvre dans le cadre du régime fiscal. En particulier, le gouvernement a fait passer le crédit d'impôt pour études de 80 \$ à 100 \$ par mois, la limite de transfert des crédits pour études et frais de scolarité de 680 \$ à 850 \$, la limite de cotisation annuelle par bénéficiaire à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) de 1 500 \$ à 2 000 \$ et la limite de cotisation cumulative de 31 500 \$ à 42 000 \$; il a également permis de déduire les frais de garde d'enfants du revenu, à la condition qu'un des parents ou les deux parents fassent des études à temps plein. Le coût de ces mesures fiscales a été évalué à cinq millions de dollars pour 1996-1997 et à 80 millions de dollars pour 1997-1998.

Dans ce budget, le gouvernement s'est aussi engagé à assouplir les modalités de remboursement des prêts d'études canadiens et il a doublé les fonds destinés aux emplois d'été pour 1996-1997, en les faisant passer à 120 millions de dollars.

BUDGET DE 1997

À l'instar de l'année précédente, le budget de 1997 a haussé le crédit d'impôt pour études, qui est passé à 150 \$ par mois en 1997 et à 200 \$ par mois en 1998 et au cours des années suivantes. Le crédit pour frais de scolarité a été élargi pour inclure les frais accessoires obligatoires imposés par les universités pour couvrir les frais d'éducation. De plus, à partir de 1997, les étudiants étaient autorisés à reporter tous leurs crédits inutilisés pour études et frais de scolarité.

Donnant suite à une promesse du budget de 1996, le gouvernement a porté de 18 à 30 mois (exclusion faite des six premiers mois accordés à tous les étudiants) la période après laquelle les étudiants devaient commencer à rembourser leurs prêts d'études canadiens. Justification à l'appui, les étudiants pouvaient donc attendre jusqu'à trois ans avant d'effectuer un paiement.

Le budget de 1997 a porté à 4 000 \$ la limite de cotisation annuelle aux REEE mais la limite cumulative demeure de 42 000 \$. De nouvelles règles permettent dorénavant aux particuliers de transférer les revenus inutilisés de leur REEE dans leur régime enregistré d'épargne-retraite (à condition qu'ils aient des droits à cotisation inutilisés) ou de recevoir leurs revenus de placement de REEE directement, moyennant certains frais.

Pour aider les travailleurs à améliorer leurs capacités de lecture et d'écriture et favoriser de la sorte un meilleur accès aux possibilités d'apprentissage, le gouvernement a annoncé qu'il augmentait de sept millions de dollars (31 p. 100) le budget du Secrétariat national à l'alphabétisation en 1997-1998.

Afin de soutenir les efforts de recherche de niveau mondial, le gouvernement a annoncé dans le budget de 1997 la création de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), en vue de soutenir la modernisation des infrastructures de recherche au Canada, dans les universités, les hôpitaux de recherche et le secteur privé. Le budget prévoyait une dotation de 800 millions de dollars, à répartir uniformément sur une période de cinq ans.

Le gouvernement a aussi renouvelé le financement des Réseaux de centres d'excellence, initiative qui relie le milieu de la recherche au monde des affaires en vue de développer de nouvelles technologies. Le financement de cette initiative s'élevait à 47 millions de dollars annuellement.

BUDGET DE 1998

La Stratégie canadienne pour l'égalité des chances était un des principaux éléments du budget de 1998. Cette initiative comprenait plusieurs mesures pour élargir l'accès aux connaissances et aux compétences, par exemple les Bourses d'études canadiennes du millénaire, les Subventions canadiennes pour études pour les étudiants dans le besoin ayant des personnes à charge, l'aide aux étudiants de deuxième ou troisième cycle, un allègement de dette, un allègement fiscal et la Subvention canadienne pour l'épargne-études.

Dans le cadre de la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances, le gouvernement a créé la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, organisme indépendant responsable de l'octroi de plus de 100 000 bourses d'études à des étudiants à temps plein et à temps partiel sur une période de 10 ans. Les bourses, dont la valeur atteint 325 millions de dollars par an, proviennent d'une dotation initiale de 2,5 milliards de dollars allouée en 2000.

Pour aider les étudiants à temps partiel et à temps plein qui ont des enfants ou d'autres personnes à charge et qui sont dans le besoin, le gouvernement a annoncé son intention d'offrir une subvention canadienne pour études d'une valeur de 3 000 \$ par an. Cette subvention, disponible à partir de 1998-1999, visait à venir en aide à plus de 25 000 étudiants admissibles. Le financement devait se faire par l'entremise du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) et coûter environ 100 millions de dollars annuellement.

La Stratégie canadienne pour l'égalité des chances prévoyait également plusieurs nouvelles mesures pour aider les particuliers à rembourser leurs prêts d'études. Par exemple, elle leur donnait droit à un crédit d'impôt de 17 p. 100 sur le paiement des intérêts pour les prêts fédéraux et provinciaux. À partir d'avril 1998, le seuil de revenu pour l'exemption d'intérêts augmentait de 9 p. 100 et, en 1999, l'exemption partielle d'intérêts entraînait en vigueur (c.-à-d. que sous le seuil de revenu de base, l'exemption d'intérêts est totale; au-delà de ce seuil, elle peut être de 75, 50 ou 25 p. 100, selon l'importance du revenu). Les personnes qui ont épuisé leur période d'exemption d'intérêts de 30 mois ont droit à une prolongation de la période de remboursement, établie à 15 ans. Si après la prolongation de la période de remboursement, un particulier continue à éprouver des difficultés financières, la période d'exemption d'intérêts sera prolongée, pour passer de 30 à 54 mois. Si les difficultés financières (c.-à-d. que les paiements annuels dépassent de 15 p. 100 le revenu) persistent malgré ces mesures, le gouvernement réduira le principal du prêt. La réduction ne devra pas dépasser 50 p. 100 du prêt ou au plus 10 000 \$⁽¹⁾.

La Stratégie canadienne pour l'égalité des chances incluait plusieurs mesures pour soutenir l'éducation permanente. À partir du 1^{er} janvier 1999, les particuliers avaient droit à un retrait libre d'impôt de 10 000 \$ par an de leur régime enregistré d'épargne-retraite (REER), pourvu qu'ils fassent des études à temps plein pendant au moins trois mois durant l'année. D'autres retraits pouvaient être faits sur un maximum de quatre ans, si le montant total retiré ne dépassait pas 20 000 \$. Ces retraits devaient être remboursés en versements échelonnés sur une période de 10 ans⁽²⁾.

-
- (1) Cette mesure ne serait appliquée que cinq ans suivant la fin des études et après l'épuisement de toutes les périodes d'exemption d'intérêts.
- (2) Au moment où cette initiative a été annoncée, au moins six millions de personnes possédaient des REER, pour un actif total de 200 milliards de dollars.

En 1998, les personnes inscrites à des études à temps partiel ont pu demander un montant pour études de 60 \$ par mois aux fins du calcul des crédits d'impôt fédéraux non remboursables. Pour être admissibles, les étudiants à temps partiel devaient suivre un cours d'au moins trois semaines totalisant un minimum de 12 heures. À l'époque, cette mesure était censée profiter à environ 250 000 étudiants à temps partiel.

En vertu des dispositions du budget concernant la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances, les étudiants à temps partiel qui étaient chefs de famille monoparentale pouvaient demander une déduction pour frais de garde d'enfants pendant la durée de leurs études. Dans le cas des familles biparentales, le conjoint gagnant le revenu le plus élevé pouvait demander la déduction pour frais de garde d'enfants, par suite de l'inscription de l'autre conjoint à des études à temps partiel. On s'attendait alors à ce qu'environ 50 000 étudiants à temps partiel profitent de cette mesure.

En vue de soutenir la recherche de pointe et les étudiants de deuxième et de troisième cycles, la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances a prévu 405 millions de dollars sur trois ans pour accroître les budgets des trois conseils subventionnaires du Canada : le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), le Conseil de recherches médicales (CRM) et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH). Les budgets des conseils ont ainsi été rétablis à leurs niveaux de 1994-1995 en 1998-1999 et augmentés par la suite⁽³⁾.

Dans le cadre d'une vision à plus long terme, la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances a instauré une nouvelle mesure incitative en vue d'encourager les familles à épargner pour l'éducation postsecondaire de leurs enfants. En se basant sur les budgets de 1996 et 1997, qui augmentaient les plafonds des cotisations annuelles au REEE, le gouvernement a mis en place la Subvention canadienne pour l'épargne-études. À partir du 1^{er} janvier 1998, une subvention de 20 p. 100 était accordée sur la première tranche de 2 000 \$ de cotisation annuelle au REEE versée au nom des enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 17 ans. La subvention cumulative maximale pour chaque enfant était de 7 200 \$.

(3) Cette mesure complète celle du budget de 1997 qui allouait 800 millions de dollars afin de créer la Fondation canadienne pour l'innovation. La Fondation subventionne les universités, les hôpitaux de recherche et les organismes et établissements de recherche sans but lucratif qui y sont associés, en vue de la modernisation des infrastructures de recherche dans les secteurs de la santé, de l'environnement, des sciences et de l'ingénierie.

BUDGET DE 1999

Le budget de 1999 a augmenté de 200 millions de dollars les sommes allouées en 1997 à la FCI, dont la moitié devait servir aux infrastructures de recherche dans les domaines de l'environnement, des sciences et de l'ingénierie.

Comme mentionné précédemment, la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances a accru les budgets du CRSNG, du CRM (appelé maintenant Instituts de recherche en santé du Canada ou IRSC) et du CRSH. Le budget de 1999 a haussé de 75 et 15 millions de dollars les montants alloués respectivement au CRSNG et au CRSH pour la période de 1999-2000 à 2001-2002.

Le budget de 1999 prévoyait également plusieurs mesures pour diffuser et commercialiser le savoir, dont la plupart étaient directement axées sur l'éducation postsecondaire.

BUDGET DE 2000

Le budget de 2000 a alloué une somme supplémentaire de 900 millions de dollars à la FCI. Cette mesure portait à 1,9 milliard de dollars le total des dépenses fédérales engagées depuis le début de cette initiative et devait continuer à favoriser les investissements dans la modernisation des infrastructures de recherche jusqu'en 2005.

Les nouveaux montants consentis à la FCI devaient aussi satisfaire les besoins en infrastructure du Programme des chaires de recherche du Canada, initiative annoncée dans le budget de 2000. À cet égard, quelque 900 millions de dollars devaient être dépensés sur une période de cinq ans par l'entremise des conseils subventionnaires, en vue de mettre en place et de maintenir les chaires de recherche. Ce financement visait principalement à constituer une masse critique de recherches de niveau mondial dans les universités canadiennes.

Dans le budget de 2000, le gouvernement a augmenté l'exonération fiscale pour les revenus provenant de bourses d'études et de recherche. Le seuil d'exonération a alors connu sa première augmentation depuis 1972, passant de 500 \$ à 3 000 \$. On estimait que cette mesure procurerait une aide fiscale d'environ 30 millions de dollars aux étudiants.

Le budget de 2000 prévoyait également une hausse des paiements du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) totalisant 2,5 milliards de

dollars – un milliard de dollars en 2000-2001 et un demi-milliard de dollars pour chaque année comprise entre 2001-2002 et 2003-2004 – afin d'aider les provinces et territoires à répondre à leurs besoins pressants en éducation postsecondaire et en soins de santé⁽⁴⁾. Dans les faits, ce supplément de 2,5 milliards de dollars a été versé dans une fiducie administrée par un tiers et comptabilisé pour l'année financière 1999-2000. Les provinces et territoires étaient libres d'encaisser leur part en tout temps durant la période de quatre ans.

BUDGET DE 2001

Contrairement aux budgets précédents qui étaient surtout axés sur l'enseignement postsecondaire officiel, le budget de 2001 comprenait plusieurs mesures de soutien à la formation en milieu de travail. Dans ce contexte, il prévoyait 24 millions de dollars entre 2002-2003 et 2003-2004 pour étendre le réseau des conseils sectoriels⁽⁵⁾.

Pour soutenir la formation en apprentissage, le gouvernement a proposé dans son budget que les apprentis ne subissent qu'une seule période d'attente de deux semaines lorsqu'ils reçoivent des prestations d'assurance-emploi pendant les périodes d'enseignement en classe. Cette mesure devait coûter environ 15 millions de dollars par an, une fois entièrement mise en application.

Dès 2002, les apprentis mécaniciens de véhicules inscrits ont eu le droit de déduire aux fins de l'impôt sur le revenu le coût de leur outillage, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ ou 5 p. 100 de leur revenu annuel, selon le montant le plus élevé. Cette mesure devait coûter 10 millions de dollars par an.

Pour encourager les adultes qui ont besoin d'une éducation de base, le budget de 2001 exonérait entièrement d'impôt toute aide au paiement des frais de scolarité pour l'éducation de base des adultes offerte par certains programmes publics, dont l'assurance-emploi. Le coût de

(4) Le gouvernement fédéral avait commencé en 1997 à rétablir les transferts en espèces aux provinces et territoires dans les domaines de la santé, de l'éducation postsecondaire et de l'aide sociale. *La mise à jour économique et financière* de 1997 a fait passer le plancher des transferts en espèces pour le TCSPS de 11 à 12,5 milliards de dollars. Dans le budget de 1999, le gouvernement a également augmenté les transferts en espèces (de 11,5 milliards entre 1999-2000 et 2003-2004), mais cette hausse était expressément destinée aux services de santé provinciaux et territoriaux.

(5) Ces conseils favorisent les partenariats sectoriels entre les employeurs, les travailleurs, les syndicats et les enseignants. Ils évaluent également les besoins en compétences et trouvent des moyens de satisfaire aux besoins en ressources humaines. Présentement, il existe environ 29 conseils nationaux, qui touchent environ 40 p. 100 de la main-d'œuvre.

cette mesure était évalué à cinq millions de dollars par an. De plus, à partir de 2002, l'accès au crédit d'impôt pour études a été élargi aux personnes qui recevaient une aide imposable à l'éducation postsecondaire dans le cadre de certains programmes publics, dont l'assurance-emploi. Ce changement devait procurer un allégement fiscal à environ 65 000 personnes qui amélioreraient leurs compétences et, ce faisant, donner accès aux mêmes avantages fiscaux que ceux offerts aux autres étudiants de niveau postsecondaire à temps plein et à temps partiel. On s'attendait à ce que cette mesure coûte 20 millions de dollars annuellement.

Le budget de 2001 a aussi amélioré le soutien aux personnes handicapées inscrites à des études postsecondaires en faisant passer le maximum de la Subvention canadienne pour études de 5 000 \$ à 8 000 \$, dans le but d'aider celles qui ont des besoins très coûteux en raison de leur handicap. De plus, les étudiants handicapés dont les prêts d'études ne suffisaient pas à répondre aux besoins évalués auraient accès à un supplément maximal de 2 000 \$ par an. On évaluait le coût de ces deux mesures combinées à 10 millions de dollars par an.

En outre, le gouvernement a annoncé un versement unique de 200 millions de dollars à distribuer aux universités canadiennes par l'entremise des conseils subventionnaires, en vue d'alléger les contraintes financières associées aux initiatives de recherche financées par le fédéral.

Le budget de 2001 incluait aussi une hausse des budgets annuels du CRSNG et du CRSH équivalant à 36,5 et 9,5 millions de dollars, respectivement. Une nouvelle somme de 110 millions de dollars a été allouée pour une période de trois ans au Conseil national de recherches, dans le but d'élargir son initiative d'innovation régionale au-delà du Canada atlantique.

BUDGET DE 2003

Dans le budget de 2003, le gouvernement a prévu d'augmenter, à partir de 2003-2004, les affectations annuelles du CRSNG, du CRSH et du CRM/IRSC de 55, 15 et 55 millions de dollars respectivement. Même si ces conseils subventionnaires offraient un soutien direct aux étudiants de deuxième ou troisième cycle au moyen de programmes de bourses d'études et de recherche, ainsi que de bourses pour les recherches réalisées dans les universités canadiennes, le budget de 2003 proposait la création du Programme de bourses d'études supérieures du Canada pour renouveler le corps professoral universitaire. En complément de

l'initiative gouvernementale consistant à créer 2 000 chaires de recherche, le Programme de bourses d'études supérieures du Canada devait, une fois entièrement mis en œuvre, soutenir chaque année 2 000 étudiants de maîtrise et 2 000 étudiants de doctorat. Les fonds destinés à ce programme (105 millions de dollars annuellement une fois opérationnel) seraient répartis entre les trois conseils subventionnaires en fonction de la population de diplômés (soit 60 p. 100 au CRSH, 30 p. 100 au CRSNG et 10 p. 100 aux IRSC).

En se fondant sur le budget de 2001, le gouvernement a annoncé qu'il fournirait 225 millions de dollars dès 2003-2004 pour couvrir les coûts indirects des projets de recherche financés par le fédéral dans les universités, collèges et hôpitaux. L'efficacité de ce financement devait être évaluée après 2005-2006.

La FCI a reçu une autre affectation de 500 millions de dollars en 2002-2003 pour renforcer le soutien des installations modernes de recherche en santé.

Le budget de 2003 contenait deux dispositions pour favoriser l'entrée des immigrants qualifiés sur le marché du travail canadien. La première prévoyait d'affecter 13 millions de dollars, pour la période de 2003-2004 et 2004-2005, à des programmes en partenariat réalisés avec les gouvernements des provinces et territoires, des organismes de réglementation et des employeurs pour favoriser l'évaluation et la reconnaissance des titres de compétence étrangers. En vertu de la deuxième disposition, le gouvernement consacrerait 10 millions de dollars pour la même période de deux ans à l'élaboration de programmes pilotes offrant aux immigrants des cours de langue à un niveau plus avancé.

Le gouvernement a également déclaré son intention de moderniser et de renforcer le PCPE.

L'exemption annuelle de 600 \$ applicable aux revenus gagnés en cours d'études (les revenus supérieurs à ce seuil réduisent le prêt de 80 p. 100) a été portée à 1 700 \$ par an. De plus, une exemption distincte de 1 800 \$ a été établie pour les bourses d'études basées sur le mérite.

Dans le but d'aider les diplômés à mieux gérer leurs dettes d'études, le gouvernement a bonifié la mesure de réduction de la dette en cours de remboursement⁽⁶⁾ en haussant le seuil de revenu, en éliminant la restriction en vigueur limitant l'aide à 50 p. 100

(6) La mesure de réduction de la dette en cours de remboursement a été annoncée dans le budget de 1998, mais sa mise en œuvre a été retardée. Elle vise à aider les emprunteurs qui éprouvent des difficultés durables de remboursement de leurs prêts d'études.

des sommes dues (remise de dette initiale d'un maximum de 10 000 \$) et en permettant une nouvelle remise de dette d'au plus 5 000 \$ après la première année de la réduction initiale. Une autre réduction de 5 000 \$ est devenue possible durant la seconde année si les problèmes de remboursement persistaient.

Les particuliers dont le paiement des prêts d'études canadiens est en souffrance ou qui déclarent faillite sont devenus admissibles à l'exemption d'intérêts.

Les personnes protégées, dont les réfugiés au sens de la Convention, ont eu dorénavant accès aux prêts d'études canadiens.

Dans le budget de 2003, le gouvernement a affecté une somme forfaitaire de 12 millions de dollars à l'établissement d'un nouveau programme de bourses d'études pour les étudiants autochtones de niveau postsecondaire. Cette mesure est gérée par la Fondation nationale des réalisations autochtones⁽⁷⁾.

En réponse à l'engagement annoncé dans le discours du Trône de concevoir des programmes de formation pour aider les Autochtones à profiter des possibilités économiques, le budget de 2003 a fait état de l'octroi de 25 millions de dollars sur une période de deux ans pour la mise sur pied de programmes de formation visant à aider les Autochtones à participer à des projets d'envergure dans tout le Canada.

Dans le budget de 2003, le gouvernement a annoncé que le TCSPS serait divisé en deux parties le 1^{er} avril 2004 : le Transfert canadien en matière de santé et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS). Le TCPS continuerait de soutenir les dépenses provinciales et territoriales en matière d'éducation postsecondaire et d'aide sociale. Les transferts en espèces du TCPS s'élèveraient à 7,75 milliards en 2004-2005 et à 8,45 milliards en 2007-2008. Ces montants incluaient une affectation de 500 millions de dollars pour le développement des jeunes enfants.

BUDGET DE 2004

Même si l'épargne pour l'éducation postsecondaire grâce aux REEE a été considérablement renforcée par l'instauration de la Subvention canadienne pour l'épargne-études

(7) Bien que ce financement ne concerne pas expressément l'éducation postsecondaire, il faut mentionner que le budget de 2003 allouait 35 millions de dollars en 2003-2004 et 2004-2005 pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail national sur l'éducation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

(voir la section sur le budget de 1998), il est apparu de plus en plus clairement que cet outil ne suscitait pas beaucoup d'intérêt auprès des familles à faible revenu. Le gouvernement a donc annoncé dans le budget de 2004 deux mesures visant à encourager les familles à faible revenu à épargner pour l'éducation de leurs enfants. La première mesure était le Bon d'études canadien. Dès 2004, le gouvernement faisait une première cotisation de 500 \$ à un REEE au nom des enfants nés dans les familles ayant droit au supplément de la Prestation nationale pour enfants. Ces enfants étaient admissibles à 15 autres cotisations de 100 \$ par an jusqu'à l'âge de 15 ans, à la condition que leur famille demeure admissible au supplément. Si un enfant né en 2004 ou après n'était pas admissible au Bon d'études dans un premier temps, mais le devenait par la suite, il aurait droit à la première cotisation de 500 \$. D'autres cotisations de 100 \$ par an seraient versées jusqu'à l'âge de 15 ans, tant que la famille demeurerait admissible au supplément. La cotisation maximale s'élevait à 2 000 \$⁽⁸⁾.

De plus, à compter de 2005, les taux de la Subvention canadienne pour l'épargne-études, pour la première tranche de 500 \$ de cotisations annuelles à un REEE, passeraient de 20 à 40 p. 100 dans le cas des familles dont le revenu familial net est d'au plus 35 595 \$ et de 20 à 30 p. 100 dans le cas des familles dont le revenu net se situe entre 35 595 \$ et 71 190 \$⁽⁹⁾. Les autres cotisants admissibles auraient droit au taux de 20 p. 100 du gouvernement du Canada.

Le budget de 2004 prévoyait, à compter d'août 2005, une nouvelle subvention de 3 000 \$ pour les étudiants de première année issus de familles à faible revenu et admissibles à un prêt d'études. Cette subvention pouvait couvrir la moitié des frais de scolarité, jusqu'à concurrence de 3 000 \$, ou les besoins évalués par le fédéral, selon le montant le moins élevé. De plus, une nouvelle subvention pouvant atteindre 2 000 \$ serait instaurée pour les étudiants ayant une incapacité. Cette mesure remplacerait la subvention existante versée à ces étudiants dont les besoins financiers constatés dépassent la limite hebdomadaire du PCPE. Le gouvernement continuerait d'offrir la Subvention canadienne pour études bonifiée (c.-à-d. portée à 8 000 \$), annoncée dans le budget de 2001 pour couvrir les frais des services et de l'équipement en matière d'éducation.

(8) On estime que cette cotisation vaudrait 3 000 \$ en dollars actuels (en supposant un taux de rendement réel de 3,5 p. 100) lorsque l'enfant aura atteint 18 ans. Lorsqu'il entrera pleinement en application, le Bon d'études canadien devrait coûter environ 325 millions de dollars par an et profiter à environ 2,2 millions d'enfants par an. En 2003-2004, il devait profiter à environ 120 000 nouveau-nés.

(9) Ces seuils de revenu sont indexés. Les taux bonifiés correspondants coûteront environ 80 millions de dollars par an et profiteront à quelque 4,5 millions d'enfants.

Le budget de 2004 incluait des mesures pour bonifier le PCPE. Compte tenu des coûts croissants de l'enseignement postsecondaire et du fait que le plafond de prêt hebdomadaire n'avait pas augmenté depuis 1994, le gouvernement a proposé de faire passer le plafond de 165 \$ à 210 \$. Cette mesure était censée venir en aide à 185 000 étudiants.

Dans certains cas, des étudiants issus de familles à revenu modeste et moyen ne parvenaient pas à obtenir un prêt ou des fonds suffisants dans le cadre du PCPE, parce que la contribution attendue de leurs parents (calculée dans l'évaluation des besoins) était jugée trop élevée. C'est pourquoi le gouvernement a proposé de réduire la contribution attendue des parents de façon à augmenter l'aide financière d'un maximum de 2 550 \$ par famille. On estimait que cette mesure viendrait en aide à environ 40 000 étudiants de familles aux revenus se situant entre 60 000 \$ et 100 000 \$.

Le budget de 2004 se fondait aussi sur des mesures déjà en place pour les personnes ayant une lourde dette d'études. Pour venir en aide aux diplômés confrontés à des problèmes de remboursement de la dette, le gouvernement a proposé de hausser de 5 p. 100 le seuil de revenu qui donne droit à l'exemption d'intérêts (les frais d'intérêts sont couverts pour une période maximale de 54 mois dans les cinq premières années de remboursement). Pour les emprunteurs qui, après avoir épuisé l'exemption d'intérêts, continuaient à éprouver des difficultés financières, la réduction maximale de la dette passerait de 20 000 \$ à 26 000 \$. Cette mesure visait à faire en sorte que la hausse de la limite de prêt n'entraîne pas de difficultés financières encore plus graves.

Les étudiants à temps plein et à temps partiel bénéficiaient d'un crédit d'impôt pour études de 400 \$ et de 120 \$ par mois respectivement, eu égard aux frais autres que les frais de scolarité, comme les manuels scolaires. Auparavant, les personnes qui travaillaient ne pouvaient pas demander ce crédit dans le cadre de programmes directement liés à leur emploi. Afin de faciliter l'éducation permanente, le gouvernement a proposé de permettre aux particuliers, durant l'année d'imposition 2004, de demander le crédit pour une formation se rapportant à leur emploi.

Le budget de 2004 a fait connaître l'intention du gouvernement de réviser les mesures existantes du PCPE pour les étudiants à temps partiel, en vue d'augmenter le nombre de personnes à faible revenu pouvant étudier à temps partiel.

Concernant la formation en milieu de travail, le budget de 2004 a mentionné que le gouvernement était en train d'établir une stratégie des compétences en milieu de travail pour

améliorer les capacités de lecture et d'écriture ainsi que les compétences essentielles des travailleurs, promouvoir la formation en apprentissage dans des métiers spécialisés et encourager la formation coordonnée par l'employeur. Le gouvernement a consacré 15 millions de dollars aux deux premières années d'un projet pilote de trois ans visant l'instauration du Fonds d'infrastructure des centres de formation, qui fournirait des fonds équivalant aux investissements des employeurs et des syndicats pour l'achat de machines et de matériel destinés à des centres de formation.

Donnant suite au budget de 2003, le gouvernement a annoncé en 2004 une somme supplémentaire de 15 millions de dollars par an réservée aux cours de langue de niveaux avancés pour les immigrants. De plus, à compter de 2005-2006, le gouvernement allouerait cinq millions de dollars de plus par an aux conseils sectoriels pour l'évaluation et la reconnaissance des titres de compétence des travailleurs formés à l'étranger.

Le budget de 2004 a renouvelé une partie du financement lié à la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones. En particulier, le gouvernement a investi 125 millions de dollars sur une période de cinq ans pour remplacer les fonds prenant fin le 31 mars 2004. Le budget ne précisait pas les initiatives en matière de dépenses devant servir à répondre aux besoins des Autochtones en matière de formation professionnelle.

Comme dans la plupart des budgets fédéraux depuis 1998, le gouvernement a annoncé dans le budget de 2004 une hausse du financement annuel des conseils subventionnaires. À compter de 2004-2005, les budgets annuels du CRSNG et des IRSC augmenteraient de 39 millions de dollars chacun, tandis que le budget annuel du CRSH augmenterait de 12 millions de dollars⁽¹⁰⁾.

Tant le budget de 2001 que celui de 2003 prévoyaient une aide fédérale pour les coûts indirects de la recherche assumés par les universités et les hôpitaux de recherche en conséquence de la hausse des dépenses fédérales en recherche. Dans le budget de 2004, le gouvernement a aussi augmenté les dépenses fédérales pour les coûts indirects; elles atteignaient un montant annuel de 245 millions de dollars à compter de 2004-2005, soit une augmentation de 20 millions de dollars par an.

(10) Les budgets annuels combinés de ces conseils subventionnaires en 2003-2004 dépassaient 1,4 milliard de dollars, soit 90 p. 100 de plus que leurs budgets combinés de 1997-1998.

BUDGET DE 2005

Aux fins de la Stratégie des compétences en milieu de travail annoncée dans le budget de 2004, le budget de 2005 a prévu une somme supplémentaire de 125 millions de dollars pour la période de 2005-2006 à 2007-2008, visant à : renforcer la formation en apprentissage, notamment en augmentant la participation des Autochtones aux programmes d'apprentissage et en facilitant la transition des ouvriers de l'armée vers des métiers civils spécialisés; mettre en place Partenaires du milieu de travail en vue de conseiller le gouvernement; et susciter l'engagement des partenaires du milieu de travail concernant l'élaboration et la mise à l'essai de projets de développement des compétences pour les travailleurs.

Soucieux d'amorcer l'établissement d'une vaste stratégie de soutien à l'alphabétisation et à la formation axée sur les compétences essentielles, le gouvernement a, dans son budget de 2005, alloué 30 millions de dollars au Secrétariat national à l'alphabétisation pour la période de 2005-2006 à 2007-2008.

En matière d'aide financière aux étudiants de niveau postsecondaire, le budget de 2005 a élargi l'accès à la radiation de dette pour les emprunteurs qui décèdent ou deviennent handicapés de façon permanente durant la période de remboursement. De plus, le gouvernement a annoncé qu'il modifierait la loi concernant la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire pour rendre les personnes protégées, dont les réfugiés au sens de la Convention, admissibles à des bourses d'études et à des bourses générales.

Dans le budget de 2005, le gouvernement s'est basé sur les mesures de soutien du budget de 2003 pour mettre en place un programme de bourses d'études destiné aux étudiants autochtones de niveau postsecondaire. Dans cette optique, une autre somme de 10 millions de dollars devait être affectée en 2005-2006 au Programme d'enseignement postsecondaire géré par la Fondation nationale des réalisations autochtones.

Tout comme dans les budgets précédents, le budget de 2005 a prévu une hausse des dépenses en recherche dans le secteur de l'éducation supérieure au Canada. Il est à noter que le financement annuel pour les trois conseils subventionnaires a augmenté de 75 millions de dollars à compter de 2005-2006; les IRSC et le CRSNG ont reçu chacun 32 millions de dollars de plus par an, contre 11 millions de dollars pour le CRSH. La recherche sur la physique des particules subatomiques financée par l'entremise du Conseil national de recherches du Canada

(c.-à-d. la Tri-University Meson Facility)⁽¹¹⁾ devait bénéficier d'une somme supplémentaire de 126 millions de dollars pour la période de 2005-2006 à 2009-2010. Les dépenses annuelles pour les coûts indirects de la recherche devaient passer à 260 millions de dollars en 2005-2006, soit 15 millions de dollars de plus que l'année précédente.

PROJET DE LOI C-48 : LOI AUTORISANT LE MINISTRE DES FINANCES À FAIRE CERTAINS VERSEMENTS

Cette loi, qui a reçu la sanction royale le 20 juillet 2005, autorise à faire des versements sur la partie de l'excédent annuel qui dépasse deux milliards de dollars durant les années financières 2005-2006 et 2006-2007. L'ensemble de ces versements ne doit pas dépasser 4,5 milliards pour toute la période. De cette somme, 1,5 milliard de dollars au plus peuvent servir à financer des programmes de formation et à rendre l'éducation postsecondaire plus accessible aux Autochtones, entre autres. Selon la Mise à jour économique et financière de novembre 2005, l'excédent financier nécessaire aux versements prévus dans la loi C-48 semble assuré.

BUDGET DE 2006

Le budget de 2006 comprend plusieurs mesures de soutien aux investissements dans l'éducation postsecondaire et la formation en apprentissage. À compter de janvier 2007, les apprentis qui suivent une formation dans un métier désigné nationalement (c.-à-d. un métier désigné Sceau rouge) auront droit à une subvention imposable de 1 000 \$ par an durant les deux premières années de leur apprentissage. De plus, depuis mai 2006, les employeurs qui embauchent des apprentis sont admissibles à un crédit d'impôt équivalent à 10 p. 100 du salaire versé aux apprentis qualifiés, pour un crédit d'impôt maximal de 2 000 \$ par apprenti par an, durant les deux premières années d'apprentissage.

Le budget prévoit d'autres mesures fiscales, dont l'exonération d'impôt de tous les revenus de bourses générales et de bourses d'études de niveau postsecondaire, l'instauration d'un crédit d'impôt non remboursable pour les manuels scolaires et une déduction fiscale

(11) Le Tri-University Meson Facility est le plus important laboratoire canadien de recherche sur la physique des particules subatomiques. Il est situé sur le campus de l'Université de la Colombie-Britannique.

pouvant atteindre 500 \$ pour aider les gens de métier à payer les outils, de plus de 1 000 \$, que l'employeur les oblige à acheter pour leur travail.

En matière de renforcement des capacités, le gouvernement effectuera un versement unique d'un milliard de dollars (à une fiducie administrée par un tiers) à la condition que l'excédent budgétaire de 2005-2006 soit supérieur à deux milliards de dollars. Les fonds seront distribués aux provinces et territoires en proportion de leur population, en vue d'améliorer les infrastructures et les équipements des universités et des collèges. De plus, le budget de 2006 prévoit de nouvelles sommes annuelles de 40 millions de dollars pour le Programme des coûts indirects de la recherche, de 20 millions de dollars pour le Fonds des leaders de la FCI, de 17 millions de dollars pour les IRSC, de 17 millions de dollars pour le CRSNG et de six millions de dollars pour le CRSH.

Dans le budget de 2006, le gouvernement a annoncé son intention d'améliorer le PCPE en élargissant son admissibilité aux étudiants issus de familles dont les revenus se situent entre 65 000 \$ et 140 000 \$. En abaissant la contribution parentale attendue des familles situées dans cette fourchette de revenus, le gouvernement compte accroître l'aide sous forme de prêts offerte à 25 000 étudiants, dès l'année de prêt débutant en août 2007.

Le gouvernement compte réserver 307 millions de dollars en 2006-2007 et 2007-2008 à l'établissement des immigrants, y compris aux cours de langue et au soutien en matière d'emploi. Le budget de 2006 prévoit un montant initial (18 millions de dollars sur deux ans) pour la mise en place d'un organisme canadien d'évaluation et de reconnaissance des titres de compétence.

Dans le budget de 2006, le gouvernement prévoit aussi d'allouer 150 millions de dollars en 2006-2007 et 300 millions de dollars en 2007-2008 pour l'aide aux communautés autochtones. Une partie de ce financement est destinée à l'éducation, mais le montant exact n'a pas été indiqué.

Enfin, à la lumière de l'objectif gouvernemental de renforcement de l'union économique et sociale, le ministre de Ressources humaines et Développement social Canada amorcera des discussions avec les provinces et les territoires sur les objectifs généraux de l'éducation postsecondaire et de la formation, les rôles de chacun et l'établissement d'un cadre permettant de mesurer les résultats et de rendre des comptes sur l'utilisation des fonds⁽¹²⁾.

(12) Ministère des Finances, *Rétablir l'équilibre fiscal au Canada*, 2006, p. 84.

	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Exonération d'impôt pour les bourses d'études et de perfectionnement postsecondaires											50
Report des crédits inutilisés pour études et frais de scolarité	5	50	60	25							
Allègement fiscal pour l'intérêt sur les prêts d'études canadiens			80	130	145						
Retraits libres d'impôt des REER – Éducation permanente			15	40	45						
Allègement fiscal pour les étudiants à temps partiel			25	90	90						
Exemption accrue pour les bourses					5	30	30				
Déduction pour l'acquisition d'outils d'apprentissage							5	10			
Renforcement des capacités – Financement de la recherche universitaire											
Fondation canadienne pour l'innovation	800	néant	200	900	750* 500	néant	500				
Génome Canada				160	néant				225	néant	
Programme des chaires de recherche du Canada					60	120	180	240	300		
Institut canadien de recherches avancées						25	néant				
Conseil de recherches médicales/Instituts de recherche en santé du Canada			40	44	50	50	125	180	219	251	17
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie			71	103	110	146,5	121,5	176,5	215,5	247,5	17
Conseil de recherches en sciences humaines			9	18	20	29,5	24,5	39,5	51,5	62,5	6
						20	20	20	20	20	
Conseil national de recherches			16	5	5	35	40	75	35	35	
Coûts indirects de la recherche						200	néant	225	245	260	40
Réseaux de centres d'excellence			18	49	30	30				5	
Tri-University Meson Facility										21	
Augmentation du TCSPS (part théorique pour l'éducation postsecondaire)					1 000 (250,4)	500 (122,4)	500 (117,1)	500 (110,1)			

	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Initiatives en milieu de travail											
Emploi étudiant	60	60									
Alphabétisation en milieu familial et de travail		7	7	7						5	
Conseils sectoriels							12	12			
Formation en apprentissage (une seule période d'attente)							15	15			
Immigrants qualifiés								19,5	21,6	néant	
Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones								10	15	néant	
Cadre multilatéral relatif aux personnes handicapées									30	30	
Stratégie des compétences en milieu de travail									5	35	
Cours de langue pour les immigrants									15	15	
Reconnaissance des titres de compétence étrangers										5	6
Stratégie de développement des ressources humaines autochtones									25	25	

* Cette dépense n'a pas été annoncée comme mesure budgétaire. Le ministre de l'Industrie a seulement annoncé le 6 mars 2001 que le gouvernement dépenserait 750 millions de dollars pour la FCI, en vue de prolonger le programme jusqu'en 2010.

Les zones ombrées désignent les dépenses attribuées à l'Énoncé économique et mise à jour budgétaire de 2000.

Source : Ministère des Finances du Canada, budgets et énoncés économiques depuis 1996.

ANNEXE 2

MESURES FISCALES FÉDÉRALES RELATIVES À L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET À LA FORMATION

Mesures fiscales	Description
Crédits pour études	<ul style="list-style-type: none">• Les étudiants peuvent demander ce montant pour chaque mois complet ou partiel d'une année où ils sont inscrits à un programme d'études admissible.• Les étudiants à temps plein pouvaient demander 400 \$ par mois en 2005.• Les étudiants à temps partiel pouvaient demander 120 \$ par mois en 2005.• Les étudiants à temps plein ayant une incapacité et qui avaient droit à un crédit d'impôt pour personnes handicapées pouvaient demander 400 \$ par mois en 2005.• Les étudiants à temps partiel ayant une incapacité qui les empêche de faire des études à temps plein pouvaient demander 400 \$ par mois en 2005.
Crédit pour frais de scolarité	<ul style="list-style-type: none">• Les étudiants peuvent demander un crédit d'impôt pour frais de scolarité, qui est non remboursable, lors du calcul de l'impôt autrement payable s'ils répondent à certains critères.• Le montant du crédit d'impôt pour frais de scolarité est établi en multipliant le pourcentage du taux d'imposition le moins élevé dans le cas des particuliers par le montant des frais de scolarité admissibles payés pour l'année.
Transfert des crédits pour études et frais de scolarité	<ul style="list-style-type: none">• Les étudiants peuvent avoir le droit de transférer une partie ou l'ensemble des crédits inutilisés à un conjoint ou conjoint de fait, à leurs parents ou grands-parents ou à ceux de leur conjoint ou conjoint de fait.
Report des crédits pour études et frais de scolarité	<ul style="list-style-type: none">• Les étudiants peuvent reporter à une année ultérieure et demander la partie de leurs frais de scolarité et d'études qu'ils ne peuvent utiliser (et ne transfèrent pas) pour l'année en cours.• Une fois qu'un montant est reporté, il ne peut être transféré à quiconque.• Les étudiants doivent demander le montant à reporter durant la première année où ils doivent payer de l'impôt fédéral.

Mesures fiscales	Description
Crédit au titre des intérêts sur les prêts aux étudiants	<ul style="list-style-type: none"> • Un étudiant peut être admissible à ce crédit pour la plupart des intérêts payés sur un prêt d'études postsecondaires. • Les étudiants peuvent demander le crédit l'année où il est acquis ou au cours de l'une des cinq années suivantes.
Exemption partielle du revenu tiré d'une bourse d'études, de perfectionnement ou d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Un maximum de 3 000 \$ de revenu tiré de bourses peut être exonéré d'impôt si le revenu est lié à l'inscription du contribuable à un programme d'études donnant droit à un crédit d'impôt pour études au cours de cette année.
Régimes enregistrés d'épargne-études	<ul style="list-style-type: none"> • L'impôt sur le rendement d'un placement peut être différé jusqu'à ce que le bénéficiaire d'un REEE encaisse ses bénéfices de la façon prévue.
Formation de base des adultes – déduction au titre de l'aide pour frais de scolarité	<ul style="list-style-type: none"> • Cette initiative affranchit d'impôt l'aide pour frais de scolarité dans le cadre de la formation de base des adultes, prévue à la partie II de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i>, ou de tout autre programme de formation mis sur pied sous l'égide du ministre de Ressources humaines et Développement social Canada, dont les ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées.
Déduction au titre des dépenses d'outillage des apprentis mécaniciens de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> • Les apprentis mécaniciens de véhicules inscrits peuvent déduire les dépenses en nouveaux outils supérieures à 1 000 \$ ou à 5 p. 100 de leur revenu afin de répondre aux exigences de leur formation en milieu de travail.
Frais de déménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Les étudiants peuvent déduire leurs frais de déménagement au début de chaque période scolaire, à condition qu'ils se soient rapprochés de 40 kilomètres de l'établissement d'enseignement fréquenté. • Les étudiants ne peuvent déduire les frais de déménagement admissibles que sur les revenus de bourses (bourses d'études, bourses de recherche, autres bourses, prix et subventions de recherche) figurant dans leur déclaration de revenus.
Frais de garde d'enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Les frais de garde d'enfants sont déductibles s'ils résultent de la participation d'un étudiant à un programme d'études admissible d'une durée d'au moins trois semaines.

Mesures fiscales	Description
Mesures de soutien aux personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none">• Les étudiants ayant une incapacité qui fréquentent un établissement d'enseignement reconnu ou une école secondaire peuvent déduire certaines dépenses relatives à des mesures de soutien pour les personnes handicapées, comme des appareils pour les personnes aveugles ou malvoyantes ou les personnes qui ont une déficience mentale ou physique.

Source : Ministère des Finances du Canada, *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections* (2004).